



HAL
open science

Analyse socio-technique du dispositif de protection de l'eau potable de Lons-le-Saunier

Laura Martin, Florence Hellec, Fabienne F. Barataud

► **To cite this version:**

Laura Martin, Florence Hellec, Fabienne F. Barataud. Analyse socio-technique du dispositif de protection de l'eau potable de Lons-le-Saunier. 2010. hal-02817174

HAL Id: hal-02817174

<https://hal.inrae.fr/hal-02817174>

Submitted on 6 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Institut National de la Recherche Agronomique
Département des Sciences pour l'Action et le Développement
UR ASTER (Agro-Système Territoires) - Mirecourt

Analyse socio-technique du dispositif de protection
de l'eau potable de Lons-le-Saunier



Puits du captage de Lons-le-Saunier



Station du captage de Lons-le-Saunier

Photos: Laura Martin

Rapport de recherche dans le cadre du projet ABiPeC
(Agriculture Biologique et Périmètres de Captage –
programme AgriBio3)

Laura Martin (Elève ingénieure ESITPA)
Florence Hellec (sociologue, UR ASTER Mirecourt)
Fabienne Barataud (agronome, UR ASTER Mirecourt)

Octobre 2010

Sommaire

INTRODUCTION.....	1
1ERE PARTIE : METHODOLOGIE	5
<i>Le choix des acteurs enquêtés</i>	6
1. La phase exploratoire	6
2. La phase d'enquêtes	7
2.1. Le choix des agriculteurs.....	7
2.2. Le choix des autres acteurs.....	9
<i>Le guide d'entretien</i>	10
1. La construction des champs d'investigation	10
2. Les quatre champs d'investigation du guide d'entretien.....	11
3. Le déroulement général des entretiens	11
<i>L'analyse des entretiens : une analyse de discours</i>	12
2EME PARTIE : LE DISPOSITIF DE PROTECTION DU CAPTAGE DE LONS-LE-SAUNIER	
I. PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE.....	15
1. La zone à « enjeu eau »	15
2. L'échantillon d'agriculteurs enquêtés	17
II. LA CONSTRUCTION DU DISPOSITIF DE PROTECTION DU CAPTAGE DE LONS-LE-SAUNIER.....	21
1. Une construction progressive, alternant phases d'accords et de conflits.....	21
1.1. Période 1, les négociations des conventions	23
1.2. Période 2, réflexion sur « l'agriculture et la qualité de l'eau »	23
1.3. Période 3, tensions et blocages des négociations	25
1.4. La poursuite des négociations	27
2. La mise en place d'une protection de l'eau par l'agriculture biologique dans la DUP....	29
2.1. L'influence réglementaire et l'intervention de nouveaux acteurs	29
2.2. Une rupture du partenariat entre la municipalité et le monde agricole	30
3EME PARTIE : LE REGARD DES AGRICULTEURS SUR LES NOUVELLES MESURES DE PROTECTION DE L'EAU	
I. UNE QUALITE DE L'EAU CONTROVERSEE	33
1. Une contestation sur la réalité du problème de l'eau et sur l'équité des décisions institutionnelles	34
2. Une contestation sur la délimitation géographique de la zone à « enjeu eau » et sur les acteurs impliqués.....	35
2.1. Une responsabilité objectée par les agriculteurs	35

2.2.	Les responsables de la pollution de l'eau.....	35
2.3.	La définition d'une nouvelle zone de protection.....	36
3.	Une contestation sur le bien fondé scientifique	37
3.1.	Une connaissance des flux d'eau et de polluants mal établie	37
3.2.	Une connaissance lacunaire sur les mécanismes de dégradation des produits	38
UN RAPPORT AMBIVALENT A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE		41
1.	Le débat public, premiers arguments justifiant le refus de la bio	41
1.1.	Un système irréaliste qui va à l'encontre de la société	42
1.2.	Une agriculture passéiste manquant de sérieux.....	42
2.	Le développement de la bio sur la zone, la confirmation d'un refus catégorique.....	43
2.1.	Des questionnements technico-économiques renforcés par l'exemple d'une conversion sur la zone	43
2.2.	Un intérêt pour la technique mais le refus « de passer en bio ».....	45
CONCLUSION GENERALE		49
BIBLIOGRAPHIE		51
LISTE DES DOCUMENTS		53
TABLE DES SIGLES		54
ANNEXES		55

Introduction

« Lons-le-Saunier protège ses eaux grâce à ses cantines bio. *La ville jurassienne encourage la conversion des agriculteurs entourant les puits de captage en leur offrant un débouché municipal* » titre les Echos le 23 Mars 2010. La démarche globale de protection de l'eau et de développement des filières biologiques mis en place à Lons-le-Saunier intrigue et séduit la presse. En janvier 2010, le hors série du magazine Sciences et Avenir titrait son édito « De Lons-le-Saunier à Copenhague ». Cet intérêt pour Lons-le-Saunier est-il donc un phénomène conjoncturel lié au sommet de Copenhague ? Pas seulement. Le cas de Lons-le-Saunier sert d'exemple depuis plusieurs années au débat sur « le rôle de l'agriculture biologique pour protéger les ressources en eau » porté par les Organismes Professionnels et associations d'agriculture biologique (Interbio Bretagne en 2008, par exemple).

La démarche de Lons-le-Saunier répond tout d'abord à l'état d'alerte souligné par l'Institut Français de l'Environnement dans son rapport de 2006, sur la qualité des eaux françaises qui informe que près de 50% des points de mesure effectués en eaux de surfaces sont de qualité moyenne à mauvaise en produits phytosanitaires, avec une contamination des eaux souterraines de 61%. La protection de l'eau devient une situation d'urgence, la réglementation¹ s'affermite et mobilise les ministères de l'environnement, de la santé et de l'agriculture. En 2009, le Grenelle de l'environnement identifie des captages d'eau potable prioritaires² et exige un plan d'actions d'ici 2012 pour mettre en place une protection. Par ailleurs, la démarche de Lons est prise en exemple dans un contexte où l'agriculture biologique est en plein essor. Selon les statistiques de l'Agence Bio et du ministère de l'agriculture, la consommation nationale de produits biologiques augmenterait de 10% par an depuis ces dix dernières années, avec une augmentation de 5% de la SAU française conduite en agriculture biologique entre 2007 et 2008 (représentant au total 2,6% de la SAU en France). Ainsi, l'agriculture biologique est un phénomène de société important qui suscite depuis le Grenelle de 2006 l'intérêt des politiques, notamment par le plan « agriculture biologique : Horizon 2012 » du ministère de l'agriculture qui incite à l'introduction des produits biologiques dans la restauration collective.

¹ Cf. Annexe 1. La réglementation sur l'eau et l'organisation de la protection de l'eau en France

² Les critères retenus pour l'identification des 507 captages prioritaires sont de trois ordres : l'état de la pollution de l'eau par les nitrates et les produits phytosanitaires, la réhabilitation des captages abandonnés et l'instauration d'une protection pour les captages isolés, l'enjeu démographique du captage (niveau de consommation de l'eau).

Outre qu'elle renvoie à une question de société, la démarche de Lons-le-Saunier pose des questions de recherche importantes : en agronomie, au sujet de l'impact de l'agriculture biologique sur la qualité des eaux ainsi qu'en sciences sociales, sur les dynamiques de changement de pratiques agricoles en réponse aux préoccupations environnementales.

Concernant la question agronomique, Girardin P. et Sardet E. (2003) comparent l'impact environnemental de sept cahiers des charges différents pour des exploitations de grandes cultures et montrent que le cahier des charges d'agriculture biologique est celui qui répond le mieux à la préservation de la qualité des eaux souterraines. Cependant, c'est le cahier des charges de la production intégrée qui respecte le mieux l'ensemble des six composantes de l'environnement étudiées (eau, air, sol, biodiversité, ressources non renouvelables, paysage). Le système de polyculture élevage étudié par Benoît et al (2005), montre en revanche des risques de lessivage importants par l'effet du retournement des prairies (qui génère une libération massive des flux de nitrates dans le sol) et rappelle l'effet de désynchronisation entre les besoins en azote de la plante et la fourniture en azote du sol provenant des engrais organiques, déjà évoqué par Polwlson et al (1989) et Bergstrom et al (1999).

D'autres travaux de recherche associant agronomie et sciences sociales ont tenté quant à eux de comprendre comment initier et conduire un changement de pratiques agricoles à l'échelle d'un territoire pour protéger l'eau. Chia et al (1999) citent quatre programmes de recherche importants qui ont abordé cette question, comme le programme « Agriculture, environnement Vittel, Agrev » (1989-1995) dont l'objectif était « de définir des pratiques agricoles innovantes et de préciser les conditions de leur adoption par les agriculteurs », de façon à réduire les nitrates et les pesticides dans les eaux minérales de Vittel sur une zone de 3500 ha. Benoît et al (2008) indiquent que « le territoire devient l'objet central de négociations posées initialement sur l'eau » et que « mettre au point une innovation territoriale repose sur une activité prospective partagée ». Ils se réfèrent à deux opérations de développement territorialisées mises en place en Saône et Loire et évoquent l'opération Ferti-Mieux (1990) qui correspond en « un ensemble de conseils et de démonstrations mis gratuitement à disposition d'un groupe d'agriculteurs dans une région naturelle qui s'engage dans une action volontaire de protection de la ressource en eau ».

Plus récemment le projet de recherche Agriculture Biologique et Périmètres de Captage (ABiPeC) qui regroupe trois équipes de recherche dont deux de l'INRA (département des

Sciences pour l'Action et le Développement) et une de l'ISARA (Ecole d'ingénieurs en agriculture de Lyon), met en place des travaux sur les incitations locales à la conversion en agriculture biologique dans les aires d'alimentation de captage d'eau (AAC³), en s'intéressant notamment aux modes de gouvernance territoriale et aux transformations des exploitations agricoles. Notre étude s'inscrit directement dans ce projet. La démarche globale de Lons-le-Saunier est en effet apparue comme un exemple important pour appréhender cette thématique, or elle n'avait fait l'objet d'aucun travail scientifique jusqu'à présent. La seule connaissance préalablement obtenue reposait sur la communication de Lons diffusée par la presse, qui présente certaines imprécisions, comme nous avons pu le constater au cours de notre travail. **Centrée sur les jeux d'acteurs c'est-à-dire les relations entre des acteurs autour d'un enjeu particulier, l'étude réalisée a visé à reconstituer le dispositif de protection de l'eau potable mis en place à Lons le Saunier, à identifier les différentes étapes de sa construction jusqu'à nos jours.** Pour ce faire, nous avons réalisé une enquête avec l'ensemble des acteurs impliqués dans ce dispositif, principalement les gestionnaires de l'eau et les agriculteurs exploitant des terres sur le BAC approvisionnant la ville de Lons, afin de recueillir leur point de vue sur les actions de préservation de la qualité de l'eau. Nous inspirant du courant de la sociologie pragmatique (Boltanski, Thévenot, 1991), nous avons été particulièrement attentifs à rendre compte des phases d'accords et de conflits entre ces différents acteurs, afin d'expliquer l'évolution du dispositif dans le temps. Ce travail a été mené dans le cadre d'un stage de six mois, correspondant à notre stage de fin d'études en vue de l'obtention du diplôme d'ingénieur de l'ESITPA.

Nous présenterons dans une première partie la méthodologie utilisée dans cette étude, puis dans une deuxième partie notre zone d'étude. La troisième partie est consacrée à la construction du dispositif de protection de l'eau mis en place et à son évolution dans le temps, puis dans une dernière partie nous nous intéresserons plus particulièrement aux points de vue des agriculteurs concernant la qualité de l'eau, d'une part, et l'agriculture biologique, d'autre part, afin de comprendre leurs réticences actuelles vis-à-vis des nouvelles mesures de protection de l'eau envisagées par la municipalité de Lons-le-Saunier.

³ Les AAC ou Bassin d'alimentation de captage (BAC) correspondent aux domaines géographiques où ont lieu les apports d'eau permanents ou temporaires alimentant une nappe. Ces entités géographiques renvoient au Grenelle de l'environnement qui impose la délimitation des BAC « Grenelle » pour les captages identifiés prioritaires.

|

|

1^{ère} partie : Méthodologie

Notre étude a pour objectif de comprendre les jeux d'acteurs mis en place à Lons-le-Saunier pour préserver la qualité de son eau potable. Nous cherchons ainsi à identifier les **acteurs** concernés par le projet, leur niveau de participation et les **relations** qui se sont construites entre eux, en nous focalisant à la fois sur leurs **conceptions** de la « protection de l'eau » mais aussi sur la façon dont ils perçoivent l'agriculture, notamment celle qui est développée sur un territoire où sont définis des enjeux de protection de l'eau. Pour répondre à ces objectifs, nous avons fait le choix de faire des enquêtes, réalisées selon la méthode de l'entretien compréhensif⁴, soit un entretien non directif proche de la discussion, qui a pour intérêt de faciliter l'échange mais aussi d'explorer plus en profondeur les représentations des personnes enquêtées. Notre travail s'inscrit donc dans une démarche inductive⁵, appartenant au champ de la sociologie compréhensive⁶ de l'action.

Cette démarche n'impose pas une marche à suivre précise, mais apporte plutôt un cadre de travail, notamment concernant le déroulement de l'étude qui se fait généralement en trois grandes étapes, avec au commencement une phase exploratoire, suivie d'une phase d'entretiens compréhensifs, puis d'une phase d'analyse de discours.

Ainsi la planification de notre étude s'est faite selon ce déroulement.

La phase exploratoire a duré 2 mois (de février à fin mars) et a permis une première entrée en matière concernant la question de l'eau potable et de l'agriculture, via une recherche bibliographique (articles scientifiques, bulletins de communication d'organismes officiels, presse agricole, etc.). Elle a aussi permis une initiation à la démarche sociologique, notamment à la sociologie compréhensive grâce à une présentation générale de la démarche, complétée par une étude bibliographique (ouvrages). Parallèlement, une première exploration

⁴ L'entretien compréhensif correspond à une méthode d'enquête particulière qui considère le terrain non pas comme une « instance de vérifications » d'une problématique mais au contraire comme le point de départ d'une problématisation. L'entretien sert alors de support d'exploration. Il construit « l'objet scientifique » et utilise un matériau souple de façon à en explorer toutes les dimensions (Kaufmann J-C, l'entretien compréhensif).

⁵ La démarche inductive se diffère de la démarche hypothétique-déductive, dans le sens où l'on ne pose pas d'hypothèses au départ.

⁶ La sociologie compréhensive est une méthode qualitative qui a pour but « de comprendre plus que de décrire systématiquement ou de mesurer » (Kaufmann J-C, l'entretien compréhensif).

du cas de Lons-le-Saunier a été faite, par une étude bibliographique (presse, bulletins de communication) mais aussi par une première phase d'enquêtes dites « enquêtes exploratoires » réalisées au mois de mars en la présence des maîtres de stage.

La phase d'enquêtes s'est déroulée d'avril à mai, sur 3 semaines (semaines 16, 18 et 21). Elles ont été planifiées de façon discontinue avec respectivement une et deux semaines d'intervalle, dédiées à l'amélioration du déroulement des entretiens d'agriculteurs et à la préparation des entretiens auprès des autres acteurs. Ces semaines permettaient aussi de dresser un premier bilan des actions mises en place.

La phase d'analyse s'est quant à elle déroulée de juin à mi juillet.

Revenons maintenant sur la méthodologie qui a été mise en place dans le cadre de cette étude afin d'expliquer comment s'est fait le choix des acteurs enquêtés, comment ont été construits les entretiens et comment ils ont été analysés.

Le choix des acteurs enquêtés

Les sept acteurs qui ont été enquêtés pendant la phase exploratoire n'ont pas été choisis de la même façon que les vingt trois autres qui ont été interviewés durant la phase d'enquête proprement dite.

En effet, pour les enquêtes exploratoires l'objectif a été d'entrer en contact avec les organismes qui encadrent le projet, afin de leur présenter notre étude mais surtout afin de comprendre le contexte « formel⁷ » dans lequel se construit la protection de l'eau à Lons-le-Saunier. En revanche pour les enquêtes compréhensives, l'objectif a été de rencontrer des acteurs ciblés, afin de comprendre le rôle « informel » joué par chacun d'eux dans le projet (obéissant à un profil social particulier et à des conceptions individuelles de la qualité de l'eau et de l'agriculture que nous cherchons à identifier).

1. La phase exploratoire

Les personnes enquêtées durant la phase exploratoire ont donc été choisies pour les fonctions qu'elles occupent dans des organismes, qui ont été préalablement ciblés pour leur importance dans la protection de l'eau potable de Lons.

⁷ Le « contexte formel » fait ici référence au contexte officiel dans lequel s'est construit le projet de l'eau, comme les actions irréfutables qui se sont mises en place et les acteurs dont il est certain qu'ils aient joué un rôle important.

Nous avons ainsi rencontré : (i) l'adjoint au maire de la ville de Lons-le-Saunier, la responsable des services techniques de l'eau de la ville et sa collègue en charge du dossier de protection du captage, (ii) le responsable du pôle environnement-aménagement de la Chambre d'agriculture du Jura, (iii) le responsable du dossier captage de Lons de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, (iv) le président du GVA Val de Seille et (v) la responsable d'INTERBIO Franche Comté (Cf. Figure n°1. Présentation des acteurs enquêtés).

Dans les faits, les enquêtes exploratoires ont joué un rôle important dans l'organisation de la phase d'enquête, puisqu'elles nous ont permis de constater que le changement des pratiques agricoles sur la zone n'a donné lieu qu'à une seule conversion en agriculture biologique (contrairement à l'idée que l'on s'était faite par l'étude bibliographique) et que des tensions entre la ville et les agriculteurs sont actuellement présentes sur la zone des puits.

Il nous est alors apparu important de comprendre le projet dans sa globalité, tout en nous focalisant sur la profession agricole, afin de saisir comment le changement des pratiques agricoles pour protéger l'eau est perçu et comment il s'est mis en place. Ce choix s'est fait dans la mesure où ces changements apparaissent primordiaux pour protéger l'eau (au vu des actions préventives exclusivement ciblées sur les pratiques agricoles) mais également, parce que ces changements semblent difficiles et sources de tensions entre la ville et les agriculteurs depuis quelques années. C'est pourquoi nous avons décidé d'enquêter un grand nombre d'agriculteurs.

2. La phase d'enquêtes

Pour la phase d'enquête nous avons fait le choix de rencontrer un large panel d'agriculteurs mais aussi d'autres acteurs, notamment les partenaires de la ville de Lons-le-Saunier pour découvrir les autres projets menés par la ville et la façon dont ils sont gérés.

2.1. Le choix des agriculteurs

Le choix des agriculteurs s'est fait à partir d'une liste établie par la Ville de Lons-le-Saunier qui identifie tous les agriculteurs concernés par les deux périmètres de protection de captage rapprochés (PPR1 et PPR2) et le périmètre de protection éloigné (PPE), soit 22 agriculteurs dont les sièges d'exploitation sont compris sur six communes environnant les puits de captage de Lons. Compte tenu du nombre d'agriculteurs concernés par la zone, nous n'avons pas réalisé d'échantillonnage strict ; mais nous avons au contraire essayé de rencontrer un maximum d'agriculteurs, afin de comprendre l'organisation globale de l'agriculture sur la zone par une diversité de points de vue.

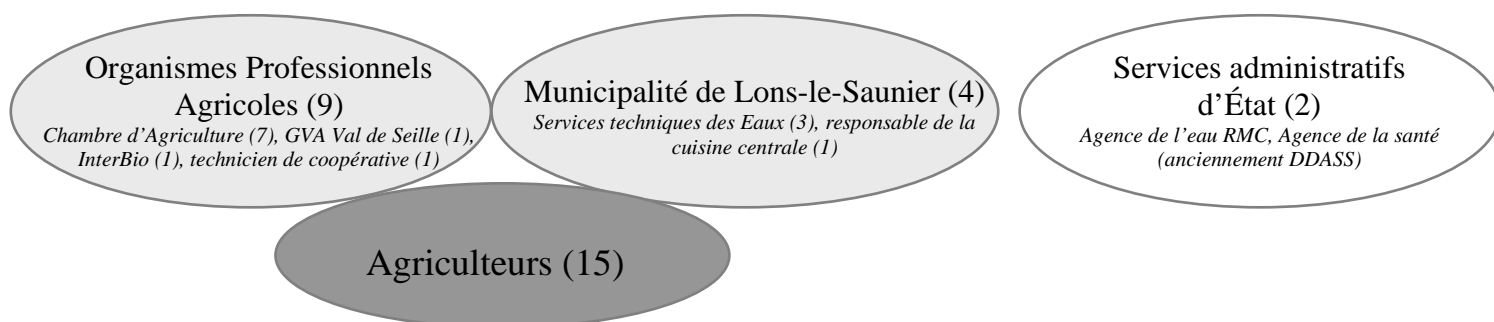


Figure n°1. Les acteurs rencontrés : de nombreuses enquêtes au sein du milieu agricole et de la ville de Lons-le-Saunier
Source personnelle

Tableau n°1. La répartition des agriculteurs enquêtés par rapport aux périmètres de protection rapprochés : une bonne représentativité de l'échantillon
Source personnelle

	PPR1	PPR2
Agriculteurs enquêtés	9	14
Proportion d'agriculteurs enquêtés dans la zone	75%	70%

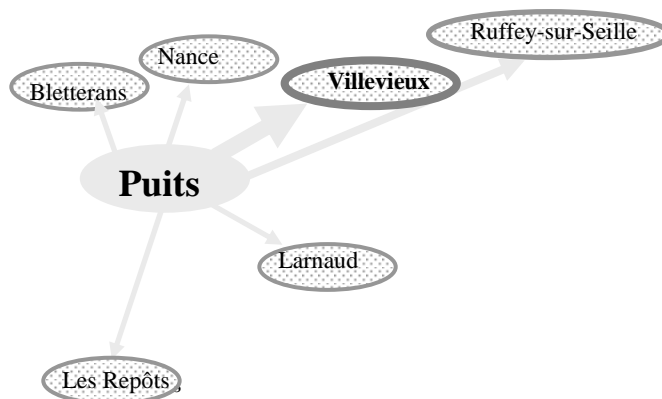


Figure n°2 : Localisation des communes enquêtées
Source personnelle

Néanmoins, pour que le panel d'agriculteurs enquêtés soit représentatif de l'enjeu eau sur la zone, nous nous sommes données trois règles à suivre: (i) enquêter des agriculteurs dont le siège d'exploitation se trouve sur la commune de captage (Villevieux) et des agriculteurs dont le siège d'exploitation se situe sur une autre commune, (ii) enquêter des agriculteurs concernés par les différents périmètres, voire des agriculteurs concernés par plusieurs périmètres à la fois, (iii) enquêter des agriculteurs en agriculture biologique concernés par la protection de l'eau de Lons et des agriculteurs en agriculture biologique qui ne sont pas concernés.

Nous avons rencontré au total 14 agriculteurs (soit 70% des agriculteurs concernés par le PPR2), dont neuf agriculteurs qui sont également concernés par le PPR1, soit les 3/4 des agriculteurs concernés par le PPR1 (Cf. Tableau n°1). Concernant la répartition par commune ce panel d'agriculteurs nous a permis d'enquêter huit agriculteurs de Villevieux, soit plus de la moitié des agriculteurs de la commune. Notons que les six autres agriculteurs se répartissent sur cinq communes : Bletterans, Nance, Larnaud, Les Repôts et Ruffey sur Seille, et que sur ces communes le nombre d'agriculteurs est peu important (Cf. Figure n°2). Ainsi, l'ensemble de ces enquêtes a selon nous, une bonne représentativité de l'activité agricole sur la zone à enjeu eau.

2.2. Le choix des autres acteurs

Si nous avons essayé d'être le plus exhaustif possible dans nos enquêtes auprès des agriculteurs, nous avons en revanche dû limiter les autres enquêtes aux acteurs qui nous ont paru avoir une importance dans le projet (confirmée par les agriculteurs et la ville de Lons).

Ainsi nous avons rencontré les personnes fréquemment citées par les agriculteurs, comme un technicien de coopérative et une ancienne ingénieure de la Chambre d'agriculture du Jura, ainsi qu'un technicien en agrobiologie de la Chambre d'agriculture du Jura (évoqués par les deux agriculteurs en agriculture biologique sur la zone de captages). La conseillère de gestion de la Chambre d'agriculture à laquelle les agriculteurs faisaient beaucoup référence, a quant à elle été enquêtée par téléphone. Nous avons aussi rencontré un acteur de la ville impliqué dans la restauration collective de la municipalité, soit le directeur de la cuisine centrale. Parallèlement nous avons poursuivi l'exploration du projet en retournant à la Chambre d'agriculture du Jura pour consulter des archives et enquêter le responsable du service foncier (ayant joué un rôle important conformément au témoignage de l'ancienne ingénieure de la Chambre). Enfin, deux personnes de l'Agence de Santé (anciennement DDASS) et le maire de Villevieux ont été également interviewés.

Le guide d'entretien

Le guide d'entretien se distingue du questionnaire puisqu'il ne constitue pas une liste de questions à poser, mais sert plutôt d'appui au déroulement de l'entretien. En effet, le guide d'entretien est constitué de questions permettant de démarrer l'entretien et de relancer l'échange. Un guide d'entretien unique a été fait pour les enquêtes auprès d'agriculteurs ; à partir duquel nous avons élaboré ceux destinés aux autres acteurs enquêtés. La méthodologie qui suit, sur la construction du guide d'entretien, se fera en référence au guide pour les agriculteurs (présenté en annexe n°2).

Sans constituer un questionnaire précis, le guide d'entretien est néanmoins construit autour de grands thèmes que l'on peut considérer comme des champs d'investigation, qui permettent ainsi d'aborder différents aspects du projet avec l'enquêté. Ces thèmes ont été choisis minutieusement dans la mesure où ils doivent permettre d'explorer les différents éléments qui constituent le point de vue de l'agriculteur, éléments a priori non connus par l'enquêteur.

1. La construction des champs d'investigation

Ces champs d'investigation ont pu être identifiés après un premier travail, où nous avons répertorié toutes les informations nécessaires, selon nous, à la compréhension des actions mises en place par l'enquêté. Une fois ces informations listées, nous les avons regroupées de façon à y associer une question globale, qui permette d'amorcer l'échange avec l'enquêté, tout en le laissant libre de ses propos et des informations à apporter. Nous sommes en effet dans une démarche compréhensive, où nous ne nous intéressons pas uniquement à « l'information », mais également à la façon dont cette information est donnée (au langage, au choix des mots), constituant en soit des éléments d'analyse. Ces questions ont été formulées de sorte qu'il soit demandé à la personne de narrer des actions concrètes pour obtenir plus facilement son point de vue, puisqu'il est alors donné librement et dans un climat de confiance. Prenons un exemple.

Est-ce que vous pouvez me raconter comment la profession agricole est intervenue dans le projet ? Cette question a été retenue de façon à cibler la nature des interventions de la profession agricole (qui, quand, comment), la nature des revendications de la profession agricole, mais aussi de manière à recueillir le point de vue de l'agriculteur sur la profession agricole.

Puisque nous demandons à l'enquêté de raconter les choses librement, tout en cherchant à diriger l'entretien de façon à collecter des éléments d'information précis, il a été indispensable

de regrouper les questions du guide par grands thèmes que l'enquêteur doit en réalité considérer comme de véritables champs d'investigation. Il s'agit en effet, de quatre grands thèmes qui permettent à l'enquêteur de ne pas perdre de vue les sujets autour desquels il est impératif d'approfondir les propos de l'enquêté, même si ces derniers sont anecdotiques ou semblent ne pas avoir de lien direct avec le sujet.

2. Les quatre champs d'investigation du guide d'entretien :

Voici les quatre grands thèmes à partir desquels nous avons cherché à explorer les différents aspects et représentations de la protection de l'eau de Lons. (Cf. annexe n°2)

- **l'émergence de la problématique « eau » sur la zone**, dont le but est de comprendre comment s'est construite la représentation des agriculteurs de « l'enjeu eau » et notamment de comprendre comment ils en parlent.
- **le dispositif de protection de l'eau**, dont le but est de cibler les actions qui ont marqué l'agriculteur, les personnes auxquelles il apparente le projet et d'identifier le point de vue de l'agriculteur.
- **les répercussions du dispositif sur les pratiques de l'agriculteur**, pour comprendre comment le changement de pratiques a pu se faire, avec quels objectifs et sous quelles contraintes. Ce champ d'exploration permet dans le même temps de comprendre comment l'agriculteur travaille, quelles sont ses contraintes et la façon dont il perçoit le métier d'agriculteur.
- **Point de vue de l'agriculteur sur l'agriculture biologique**. Le but est d'identifier la conception qu'a l'agriculteur de l'agriculture biologique et de saisir la façon dont il en parle.

Pour caractériser le profil sociologique de l'agriculteur, nous avons également renseigné en fin d'entretien une fiche reprenant différentes informations sur l'agriculteur enquêté (âge, niveau de formation, situation familiale...) et les caractéristiques technico-économiques de son exploitation (Cf. Annexe n°2).

3. Le déroulement général des entretiens

Les 14 entretiens d'agriculteurs se sont faits sur l'exploitation, généralement au bureau ou au domicile de l'agriculteur. Deux entretiens ont donné lieu à un tour de plaine.

Les entretiens ont tous été enregistrés après demande d'autorisation, sauf pour un entretien où l'agriculteur a refusé l'enregistrement. Les autres ont accepté d'être enregistrés, avec parfois cependant quelques réticences. La confidentialité du projet leur a bien été précisée.

Les entretiens ont duré entre 45 minutes pour le plus court et 3h40 pour le plus long. La durée moyenne des entretiens est de 2h30.

Ces entretiens ont tous été démarrés de la même façon, soit par une rapide présentation de l'étude et des objectifs de l'enquête. Puis nous avons entamé l'entretien par la thématique de l'eau (*c'est apparu comment ce problème de qualité de l'eau ?*), de façon à lancer l'entretien le plus simplement possible et dans la cohérence du projet d'étude, précédemment présenté à l'agriculteur. Par la suite, chaque entretien s'est déroulé de façon spécifique.

L'analyse des entretiens : une analyse de discours

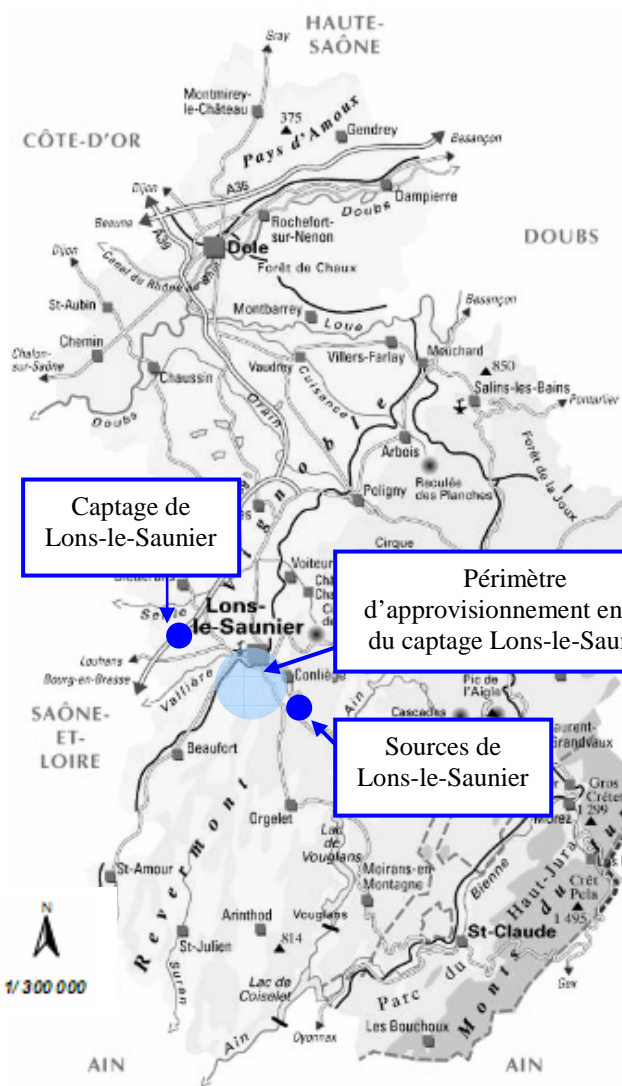
Dans l'objectif de comprendre les jeux d'acteurs, l'étude s'articule autour de deux approches : celle qui consiste à identifier les actions de protection de l'eau potable de Lons-le-Saunier et celle qui consiste à comprendre comment ces actions ont été portées par les différents acteurs, notamment comment celles-ci ont été perçues par les agriculteurs. Ces deux approches font appel à un travail d'analyse différent, se concrétisant dans le déroulé du stage par deux phases d'étude distinctes. La reconstitution historique des actions mises en place fait en effet appel à un travail de recherche s'appuyant sur plusieurs supports d'information (archives et entretiens) tandis que le travail de compréhension des jeux d'acteurs fait appel à un travail d'analyse de discours.

La première étape a été de sélectionner et de réécouter cinq entretiens qui nous paraissaient intéressants par la richesse de leur contenu (livrant de nombreux points de vue différents), afin d'identifier les différentes dimensions du projet de protection de l'eau mis en avant par ces agriculteurs dans leur discours. Ces entretiens ont été intégralement retranscrits et découpés selon les grandes thématiques identifiées à travers leur discours. Ce travail a alors permis d'obtenir une première grille d'analyse⁸ autour de trois thèmes : la municipalité, l'eau et l'agriculture biologique. Nous avons alors créé trois fichiers thématiques à l'intérieur

⁸ Nous avons tout d'abord obtenu une grille de cinq thèmes : l'eau, la municipalité, l'agriculture biologique mais aussi les pratiques agricoles et la profession agricole. Or concernant les pratiques agricoles et la perception de la profession agricole, la densité de l'information récoltée aurait nécessité un travail d'approfondissement important, notamment sur le profil sociologique de l'agriculteur et de son réseau professionnel. Il s'agit d'une analyse à part entière, qui n'a donc pas été menée dans le cadre de cette étude. Nous avons alors réduit la grille selon les trois thématiques qui permettent de comprendre les jeux d'acteurs au sujet de la protection de l'eau.

desquels nous avons retranscrit et listé tous les passages des neuf autres entretiens qui s'y réfèrent. Nous avons ensuite analysé chacun de ces fichiers, en identifiant les différentes sous-thématiques développées par les agriculteurs (par exemple les périmètres de protection dans le fichier eau). Nous avons alors trié le discours de chacun en fonction de ces sous-thèmes, de façon à obtenir une vision globale des différentes idées développées à ce sujet et des différents points de vue des agriculteurs (points d'accord et de désaccord éventuellement).

Pour commencer cette analyse, présentons tout d'abord notre zone d'étude et la construction du diapositif puis présentons le discours des agriculteurs sur l'eau, la municipalité de Lons et l'agriculture biologique.

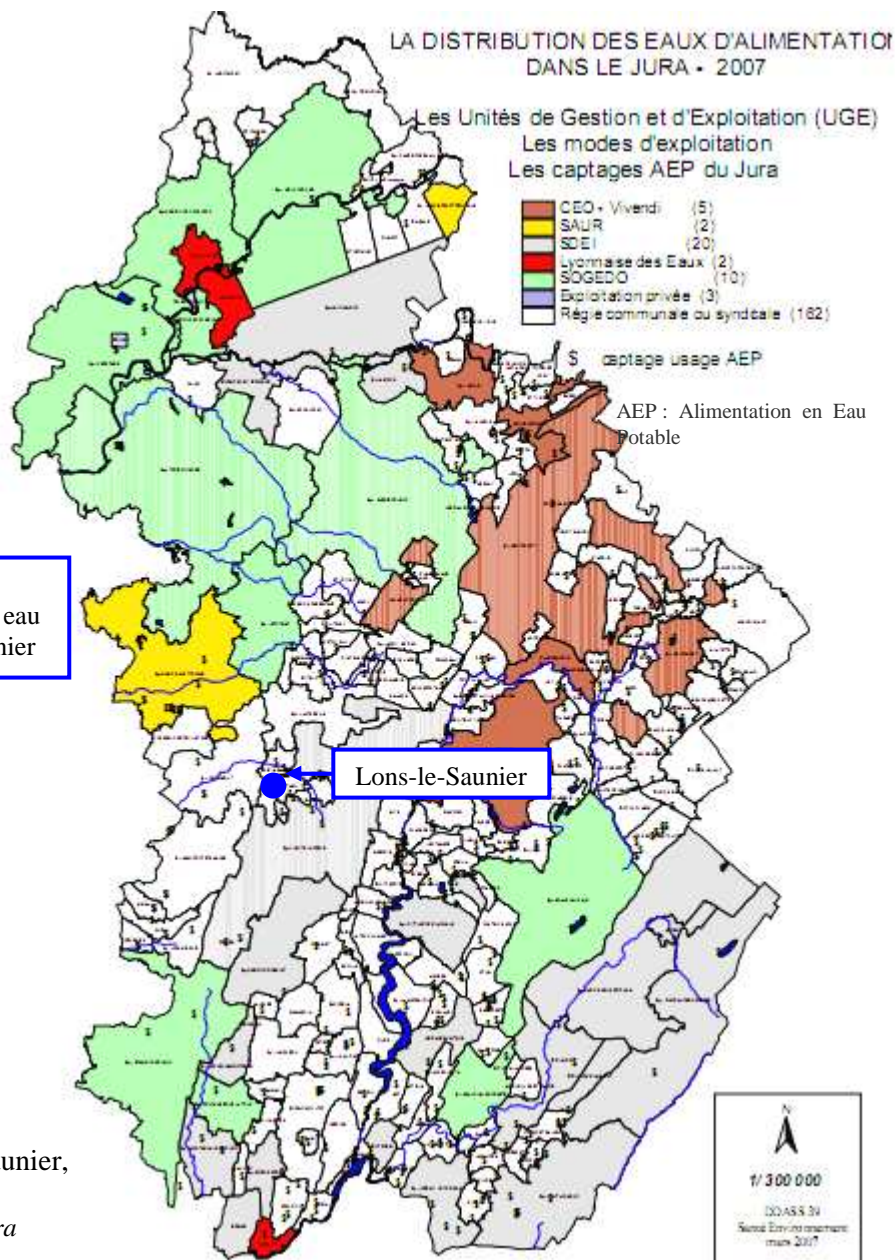


Captage de Lons-le-Saunier

Périmètre d'approvisionnement en eau du captage Lons-le-Saunier

Sources de Lons-le-Saunier

Carte n°1. Localisation des sources de Lons-le-Saunier, du captage étudié et son enjeu démographique
 Source internet: 1 France Plan de Département du Jura



LA DISTRIBUTION DES EAUX D'ALIMENTATION DANS LE JURA - 2007

Les Unités de Gestion et d'Exploitation (UGE)
 Les modes d'exploitation
 Les captages AEP du Jura

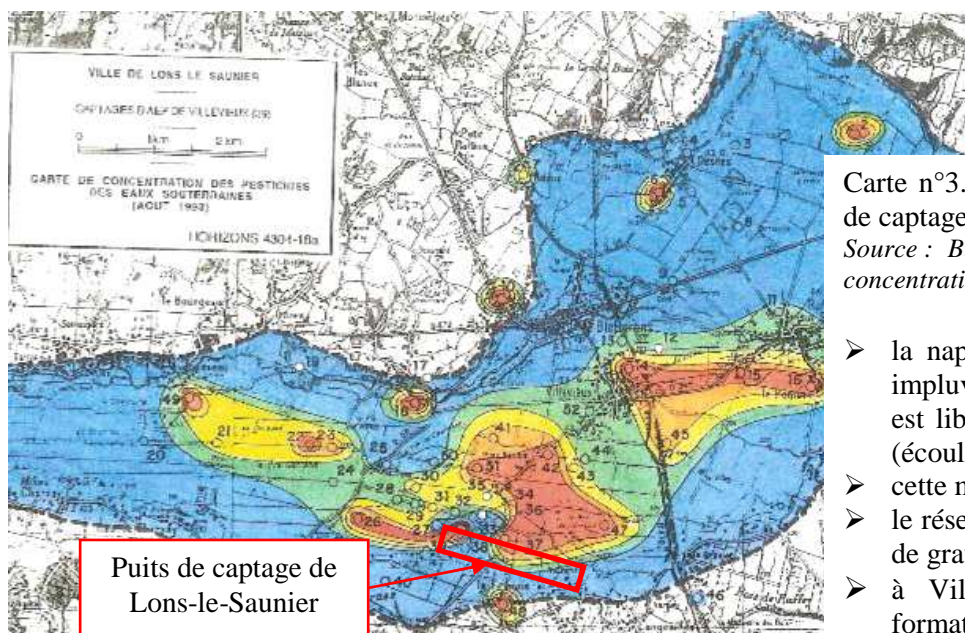
CEO+ Vivendi	(5)
SAUR	(2)
SDEI	(20)
Lyonnaise des Eaux	(2)
SOGEDO	(10)
Exploitation privée	(3)
Régie communale ou syndicale	(162)

§ captage usage AEP

AEP : Alimentation en Eau Potable

Lons-le-Saunier

Carte n°2. Distribution des eaux d'alimentation dans le Jura en 2007 : la régie, un mode de gestion de l'eau minoritaire dans le département.
 Source : DDASS, 2007, Synthèse sur la qualité de l'eau distribuée et la protection des captages dans le département du Jura. Période 2004-2006.



Puits de captage de Lons-le-Saunier

Carte n°3. Localisation de la nappe et des puits de captage de Lons-le-Saunier
 Source : Bureau d'étude Horizons, 1994, Carte de concentration des pesticides des eaux souterraines

- la nappe de Blettrains est alimentée par son impluvium en amont de Villevieux, où la nappe est libre et drainée par la Seille et la Seillette (écoulement d'est en ouest)
- cette masse d'eau fait 50 km²
- le réservoir souterrain est composé de sables et de graviers sur 10 m d'épaisseur
- à Villevieux, la plaine est composée de formations argileuses et sableuses permettant une perméabilité de 10⁻⁵ à 10⁻⁴ m/s

2^{ème} partie :

Le dispositif de protection du captage de Lons le Saunier

I. Présentation de la zone d'étude

L'analyse de jeux d'acteurs présentée dans ce rapport porte sur la protection du captage de Lons-le-Saunier, situé sur la commune de Villevieux à 15 km de Lons. Afin de bien comprendre notre zone d'étude et les enjeux de sa protection, il convient alors de présenter la ville de Lons (ses caractéristiques géographiques et humaines), sa gestion de l'eau puis de présenter la zone de Villevieux. Enfin nous présenterons dans une seconde partie, les caractéristiques des agriculteurs enquêtés.

1. La zone à « enjeu eau »

Lons-le-Saunier est la préfecture du département du Jura situé en région Franche-Comté. Cette ville est localisée au pied du massif du Jura, entre la plaine céréalière de la Bresse qui s'étend au nord, nord-ouest de Lons et la zone viticole du Revermont prolongée par une zone d'élevage, qui s'étend à l'est sur les premiers plateaux (Cf. Carte n°1 et annexe n°4). La ville de Lons-le-Saunier compte 18000 habitants. Son activité est essentiellement concentrée dans le secteur tertiaire, notamment par les services administratifs (préfecture). Un tissu industriel entoure la ville mais reste peu développé, en revanche l'activité touristique est florissante.

La ville de Lons-le-Saunier a la particularité de fonctionner en régie communale pour la restauration collective⁹ mais également pour l'alimentation en eau potable¹⁰ de sa population et de six communes environnantes : Conliège, Marconnay, Montmorot, Courbouzon, Perrigny et Montaigu. La gestion de l'eau en régie communale se fait par le Service des Eaux de la Ville de Lons-le-Saunier (nommé STE¹¹ dans cette étude) et permet d'alimenter plus de 25000 habitants. Le réseau d'eau potable provient du captage de Lons-le-Saunier et provient également de trois sources situées à Conliège et Revigny, à 5 km de Lons au pied du premier plateau (Cf. Carte n°1). Le captage de Lons-le-Saunier pompe l'eau d'une nappe alluviale

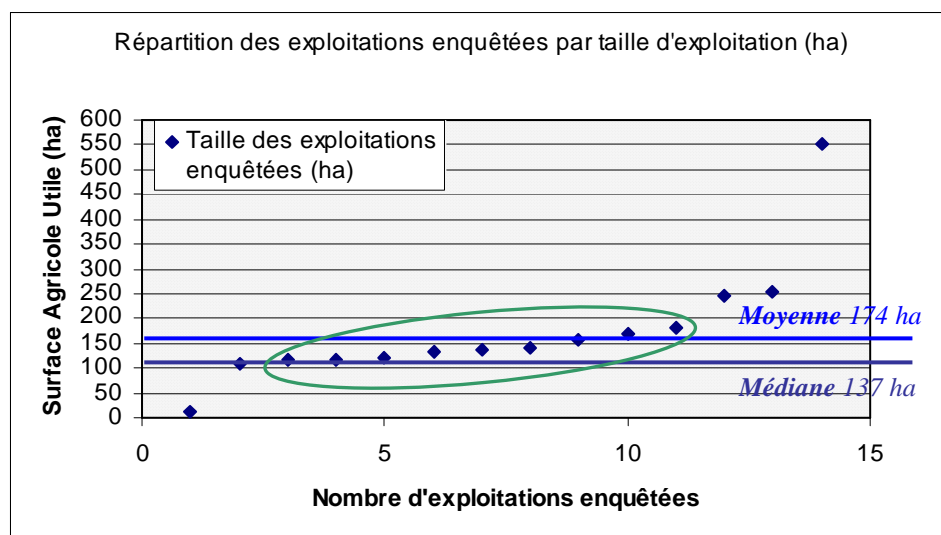
⁹ La cuisine centrale de la ville livre plus de 5000 repas/j sur 48 communes, soient 3000 repas pour les groupes scolaires, 1000 repas pour les hôpitaux, 500 repas pour les maisons de retraites et 500 repas consommés au restaurant municipal.

¹⁰ La gestion en régie communale signifie que c'est la ville de Lons qui exploite et distribue l'eau potable. Elle ne fait donc pas recours à une délégation de service public qui consiste à faire exploiter son captage par une entreprise privée, cas majoritairement pratiqué par les autres villes du département (Cf. Carte n°2).

¹¹ STE : Service Techniques des Eaux de la ville de Lons-le-Saunier (dénomination de source personnelle).

Tableau n°2: Taille des exploitations enquêtées
 Source personnelle

Exploitations	SAU (ha)
E3	11,5
E10	107,0
E7	115,0
E8	115,0
E5	120,0
E9	134,5
E13	135,0
E1	140,0
E11	157,0
E14	170,0
E12	180,0
E6	246,0
E2	253,0
E4	550,0



Graphique n°1 : Répartition des exploitations enquêtées par taille d'exploitation. Source personnelle

Tableau n° 3 : Références agricoles du Jura
 Source : Agreste 2007

Surfaces agricoles (ha)	
STH	95
	700
Prairies	28
	500
Céréales	39
	921
Oléagineux	10
	325
Vignes	2 240
Agriculture biologique	8 483

Cultures (en quintaux)	
Céréales	
Blé	1 254
	950
Maïs	655 500
Orge	518 800
Avoine	25 000
Oléagineux	
Colza	125 020
Tournesol	118 260
Soja	38 480
Plantes fourragères	
	1 031
	778
Vin (en AOC)	80 850 hl

alimentée par la Seille et ses affluents : Seillette, Sedan, Madeleine... (Cf. Carte n°3 et annexe 3. Réseau hydrologique). Ce captage couvre les 2/3 de la consommation totale, soit 17000 hab. Il alimente alors le réseau haut de la ville et les communes de Conliège et de Marconnay, et constitue une réserve importante pour alimenter l'ensemble du réseau. Le volume d'eau prélevé est de 2 millions de litres en moyenne. Le captage de Lons n'est pas situé en zone vulnérable et il existe un contrat de rivière pour la Seille. Cette zone se rattache au bassin hydrologique Rhône Méditerranée et Corse et fait partie du bassin versant de la Seille. Ce captage a été classé BAC Grenelle en 2010.

C'est plus précisément à Villevieux que se situe le captage de Lons. Il s'agit d'une commune rurale composée de moins de 700 habitants dont 11 agriculteurs (quelques commerces, un industriel et ces 11 exploitations agricoles constituent son tissu économique). Elle est située dans la petite région agricole de la Bresse¹², dans une plaine céréalière caractérisée par des pratiques agricoles intensives, permettant de bons rendements (de l'ordre 80qtx/ha de blé contre 58qtx/ha de blé équivalent à la moyenne du Jura) et suivant la rotation majoritaire blé-maïs-colza-tournesol.

2. L'échantillon d'agriculteurs enquêtés

Pour rappel, nous avons enquêté 14 agriculteurs concernés par le captage de Lons, dont les caractéristiques individuelles sont présentées en annexe n°5. Parmi les agriculteurs enquêtés, huit sont céréaliers, six sont éleveurs en polyculture-élevage bovin (principalement allaitant). Quatre d'entre eux ont développé une seconde activité (entreprise de drainage par exemple).

La production céréalière domine notre zone d'enquête, au détriment de la prairie : six agriculteurs ont arrêté la production laitière de leurs parents au profit de la grande culture ou du maraîchage pour E13¹³ et parmi les éleveurs enquêtés, seuls E8 et E9 sont exploitants sur Villevieux.

La taille des exploitations enquêtées varie entre 11 ha et 550 ha, pour un moyenne de 174 ha. Notre échantillon est composé d'un groupe d'exploitations comprises entre 115 ha et 180 ha et de 4 exploitations de taille dispersée qui se détachent du groupe (Cf. graphique n°1).

Concernant le parcours des agriculteurs, tous sont issus du milieu agricole et ont repris l'exploitation de leurs parents, à l'exception d'E5 qui a repris celle de son oncle. Seuls trois agriculteurs ont un niveau supérieur au bac, niveau BTS (E5, E14) et master de gestion d'entreprise (E4). Les agriculteurs les plus âgés ont globalement des diplômes inférieurs aux

¹² Cf. Annexe n°4. Localisation et OTEX de la Petite Région Agricole de la Bresse et tableau n°3. Références du Jura

¹³ Pour respecter l'anonymat des agriculteurs, nous les désignerons par un numéro associé à la lettre E (Enquêté).

plus jeunes, ce qui est assez représentatif du milieu agricole. Concernant l'âge de agriculteurs, plus de la moitié ont plus de 50 ans et sont en fin d'activité (trois agriculteurs sont à la retraite). L'autre moitié plus jeune est constituée d'agriculteurs ayant leur carrière en perspective.



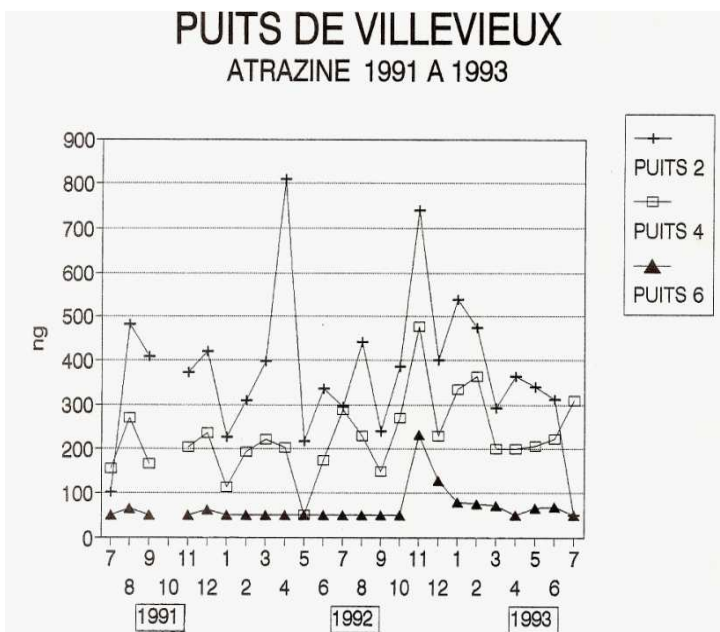
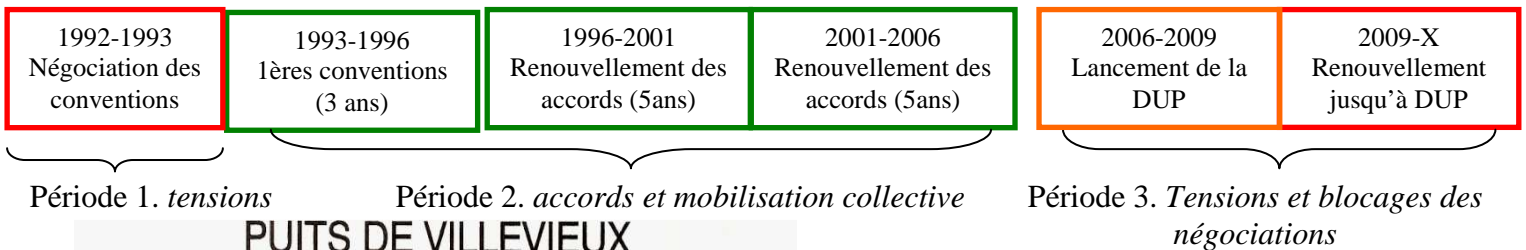
Carte n°4.
 Assolement autour des puits de captage de Lons-le-Saunier en 1989
 Source : Bureau d'étude Horizons, 1997, carte de l'activité agricole en 1989

Encadré n°1 : Baux environnementaux de 1989.

En août 1989, un avenant aux baux passés entre les agriculteurs locataires de la zone d'interpuits et le STE est mis en place. Il interdit la mise en place des cultures et oblige une remise en herbe sans fertilisation. Ce bail environnemental est donc la première démarche préventive mise en place sur la zone, le premier accord passé avec le milieu agricole pour protéger l'eau ; qui amorce ainsi une véritable politique de reconquête de la qualité de l'eau, portée par Jacques Lançon, le maire de Lons et le directeur du STE.

Parallèlement la maîtrise foncière se poursuit, avec comme nouvel objectif de mettre en place des baux environnementaux avec les agriculteurs, pour remettre en prairies les parcelles achetées, voire même pour y développer une agriculture biologique.

Figure n°3 : Frise chronologique du dispositif de 1992 à nos jours.



Graphique n°2. Evolution des teneurs en atrazine entre 1992 et 1993.
 Source : Chambre d'agriculture du Jura, 1996, Compte rendu des activités agricoles, Rapport pour la convention de suivi technique, Exercice 1994-1995

II. La construction du dispositif de protection du captage de Lons-le-Saunier

1. Une construction progressive, alternant phase d'accords et de conflits

Les débuts de la question de l'eau sur la zone de Villevieux remontent à l'année 1961, date à laquelle la ville de Lons fait construire la station de pompage d'eau sur Villevieux, qu'elle exploite dès son début en régie communale. La ville devient alors propriétaire de la zone d'interpuits (7ha) qu'elle met en location auprès de quatre agriculteurs de Villevieux. Par l'effet du pompage de l'eau, la zone autour des puits s'assainit (elle était auparavant marécageuse, constituée de prairies et de forêts humides) et révèle un potentiel agronomique intéressant. Par conséquent, la profession agricole décide de défricher la zone autour des puits au moment du remembrement (en 1965) et crée de grandes parcelles agricoles sur la zone.

Les agriculteurs commencent à y mettre en place des cultures, pour lesquelles les pratiques s'intensifient au milieu des années 1970. En 1985, le Service Technique des Eaux de Lons (STE) constate alors une pollution de l'eau par les nitrates. Il met en place un périmètre de protection autour des puits (sans mesures restrictives) et commence à acheter des terres pour protéger la zone d'un développement industriel (Cf. carte n°4. Assolément de la zone 1989).

En mars 1989, Jacques Lançon représentant de la liste écologique des Verts est élu à la municipalité de Lons, délégué à la qualité de la vie. Il met en place des analyses d'eau mensuelles sur les produits phytosanitaires et constate alors une pollution¹⁴ chronique de l'eau par les triazines (atrazine et simazine) et une constante augmentation des nitrates. L'eau atteint des pics de 40 mg/l de nitrates (en 1960 le taux était de 5 mg/l). Par conséquent Jacques Lançon décide de mettre en place des actions préventives et lance une véritable politique de reconquête de la qualité de l'eau¹⁵ (Cf. Encadré n°1. les baux environnementaux).

Jacques Lançon initie la mise en place du dispositif de protection de l'eau, que nous allons présenter de façon synthétique en distinguant trois grandes périodes (qui correspondent à l'évolution de la relation entre les agriculteurs et la ville) : soit une première période de tensions comprise entre 1990 et 1993, une seconde période d'accords et de mobilisation

¹⁴ Selon le code de la santé publique mettant en application la directive européenne (98/83/CE), une eau française est potable tant que le taux de nitrates dans l'eau ne dépasse pas 50 mg/l et que celui des pesticides ne dépasse pas 100 nanogrammes/l. La valeur guide européenne estime quant à elle que le taux maximal de nitrates à consommer pendant toute une vie sans présenter aucun risque pour la santé de l'individu, est de 25 mg/l.

¹⁵ Jacques Lançon se réfère à la valeur guide de 25 mg/l.

Encadré n°2. Présentation des conventions entre la ville et les agriculteurs, signées en 1993

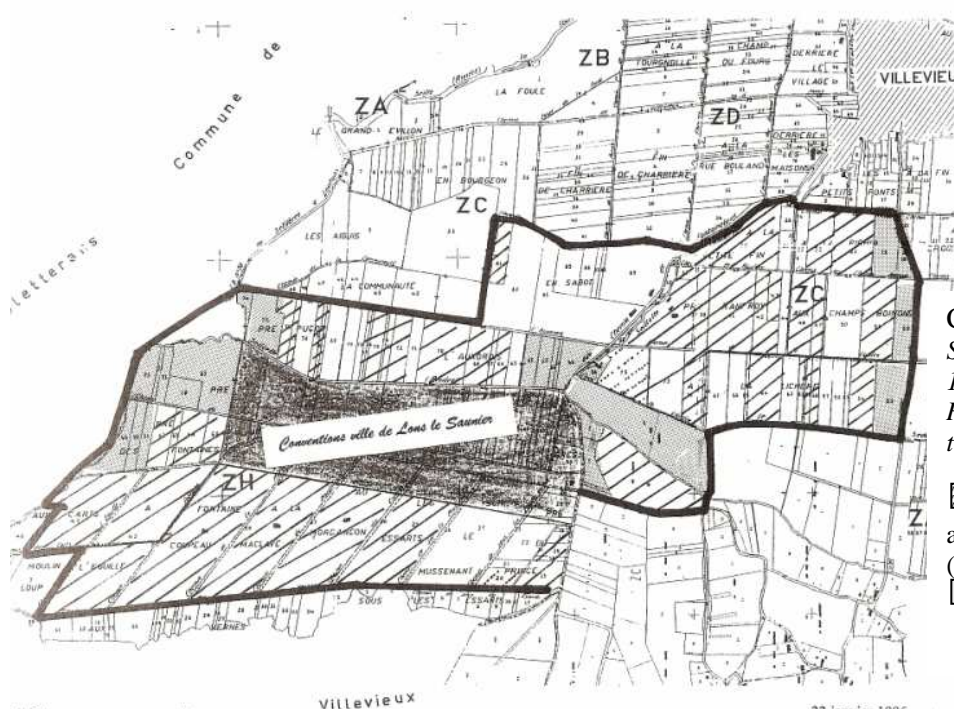
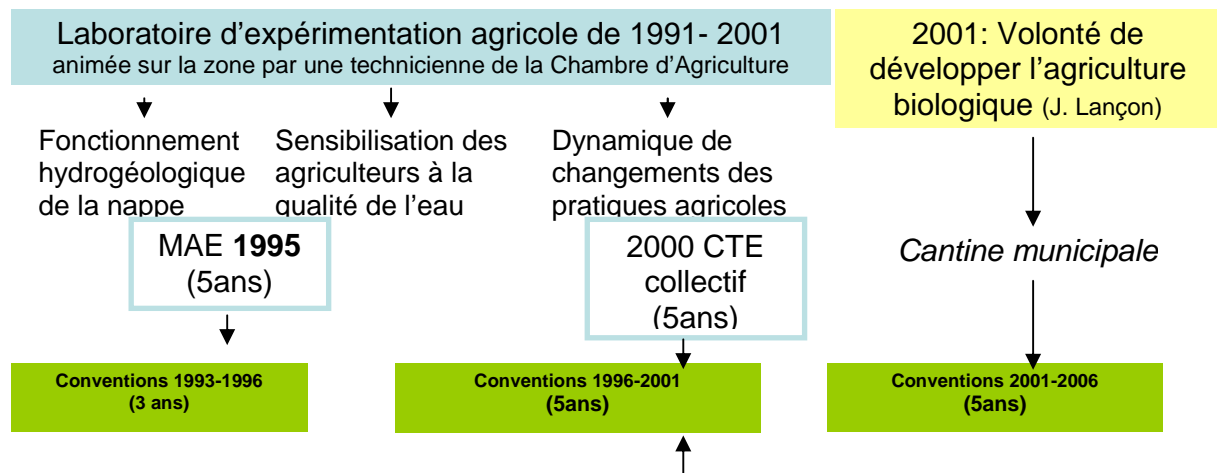
Source : personnelle (Cf. historique en annexe 6)

La convention passée avec les agriculteurs exigent l'interdiction du recours à l'atrazine (désherbant du maïs), soit l'équivalent d'une interdiction de la culture du maïs sur 70 ha. Elle exige une réduction des engrais et de produits phytosanitaires de 20% par rapport à la dose X (définie par la méthode du bilan azoté), et enfin la mise en place d'un couvert hivernal.

Les agriculteurs propriétaires des parcelles touchent une indemnisation de 1700F/ha/an et les agriculteurs locataires de la ville (soit 30ha) touchent 1100F/ha/an. Les baux environnementaux mis en place en 1989 passent alors sous la forme d'une convention et sont indemnisés à 4000F/ha/an.

Cette convention est renouvelable au bout de trois ans et concerne huit agriculteurs. Une rencontre annuelle entre le STE, la DDASS et ces agriculteurs permet de faire régulièrement le point sur l'évolution de la qualité de l'eau et sur les pratiques de l'année.

Figure n° 4. La cohabitation entre deux logiques d'amélioration de la protection de l'eau



Carte n°5. Localisation MAE 1995-2001
Source : Chambre d'agriculture du Jura, 1997, Compte rendu des activités agricoles, Rapport pour la convention de suivi technique, Exercice 1995-1996

- Réduction des apports de fertilisation azotée (1000F/ha/an) et des phytosanitaires (800F/ha/an)
- Prairies naturelles

collective (1993-2006) et enfin une troisième période de nouvelles tensions et de blocages, comprise de 2006 à nos jours (Cf. Figure n°3. Frise historique).

1.1 Période 1, les négociations des conventions

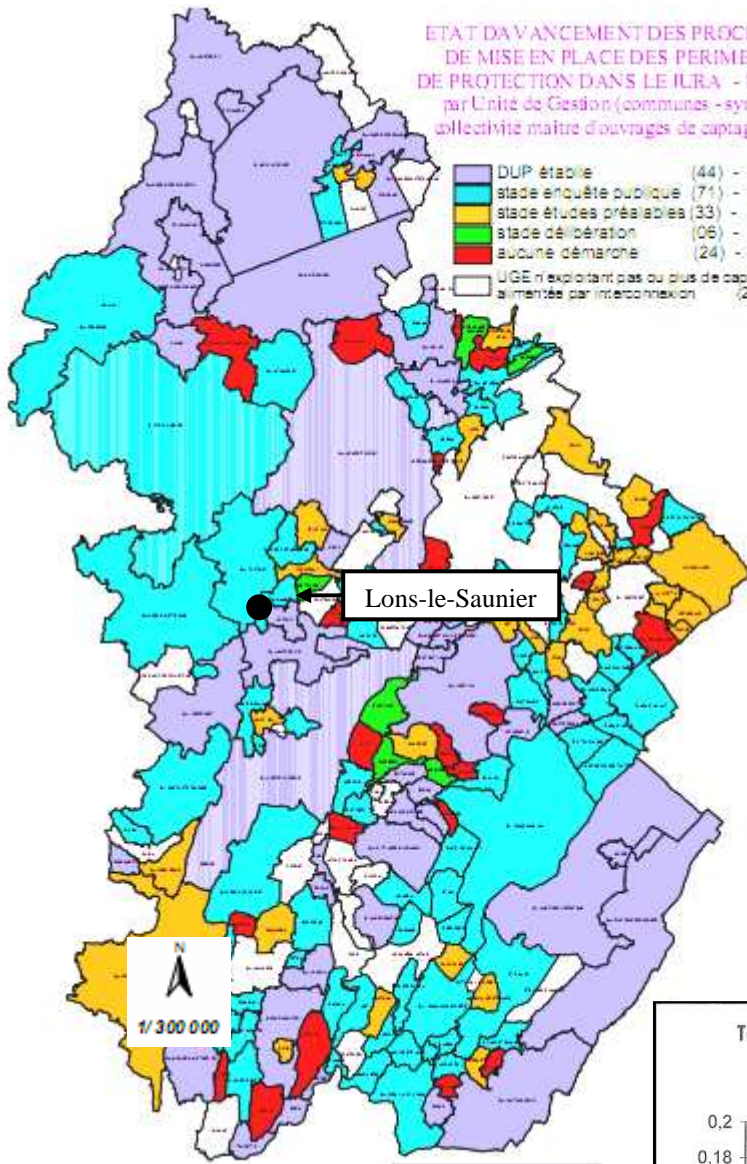
En 1991, le STE constate un dépassement quasi constant des normes de potabilité pour les pesticides et pour les triazines totales (dont le seuil est fixé à 400 nanogrammes/l). Deux puits ne peuvent alors plus être exploités (Cf. graphique n°2 page précédente). Le STE, Jacques Lançon et le maire de Lons réagissent et rencontrent les agriculteurs de la zone. Ils leur font savoir l'urgence de la situation et la nécessité d'arrêter les pratiques agricoles « polluantes ». Ils réaffirment également leur volonté d'acquérir les terres autour des puits. Les agriculteurs contestent cette position et revendiquent un partenariat avec la ville, de façon à ce qu'elle indemnise le changement des pratiques qu'elle exige sur la zone des puits. En 1992, les tensions s'accroissent : la qualité de l'eau continue de se dégrader et le maire de Lons craint les retentissements de ces événements sur sa campagne électorale pour les élections législatives de mars 1993. Ainsi à l'automne 1992, le maire accepte des négociations avec la Chambre d'agriculture du Jura. Ils se mettent d'accord sur la mise en place d'un système de conventionnement entre le STE et les agriculteurs sur une zone de 70 ha au sud des puits (arrêt du maïs, baisse des intrants de 20% et mise en place de couverts hivernaux) et entre le STE et la Chambre d'agriculture du Jura pour assurer le conseil et le suivi des pratiques agricoles sur la zone (Cf. Encadré n°2). Depuis une rencontre annuelle entre le STE, la DDASS et ces agriculteurs fait le point sur la qualité de l'eau et sur les pratiques de l'année.

1.2. Période 2, réflexion sur « l'agriculture et la qualité de l'eau »

Cette période est comprise entre 1993 et 2001. Il s'agit d'une période où les conventions ont été renouvelées sans tensions et où la profession agricole s'est fortement mobilisée pour protéger l'eau (agriculteurs et Chambre d'agriculture). Cette phase correspond alors à une période de réflexion agronomique très dynamique, articulée autour de deux logiques qui se succèdent et qui sont portées par deux acteurs importants (Cf. Figure 4). La première logique concerne la protection de l'eau par l'amélioration des systèmes agricoles conventionnels. Elle est portée par une ingénieure de la Chambre d'agriculture du Jura, qui fait de la zone un « laboratoire d'expérimentation » entre 1991 et 2001, en initiant un travail de réflexion et d'observation important du fonctionnement hydrogéologique de la nappe et des mécanismes de pollutions agricoles. Elle sensibilise les agriculteurs à la problématique de l'eau par de

ETAT D'AVANCEMENT DES PROCEDURES DE MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DANS LE JURA - Mars 2007 par Unité de Gestion (communes - syndicats) collectivité maître d'ouvrages de captages AEP

DUP établie	(44)	- 92 cap
stage enquête publique	(71)	- 155 cap
stage études préalables	(33)	- 44 cap
stage délibération	(06)	- 9 cap
aucune démarche	(24)	- 32 cap
UGE n'exploitant pas ou plus de captage alimentée par interconnexion	(25)	



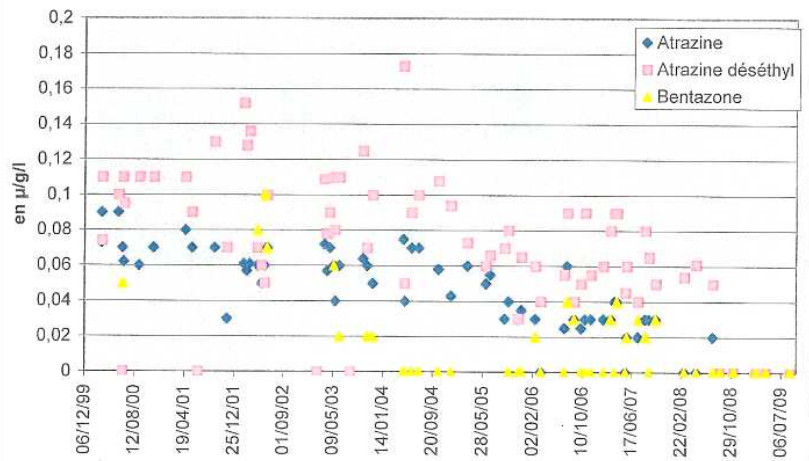
Carte n°6. Etat d'avancement des procédures de mise en place des périmètres protection dans le Jura. Source : DDASS, 2007, Synthèse sur la qualité de l'eau distribuée et la protection des captages dans le département du Jura. Période 2004-2006.

Encadré n°3. Déclaration d'utilité publique (D.U.P)

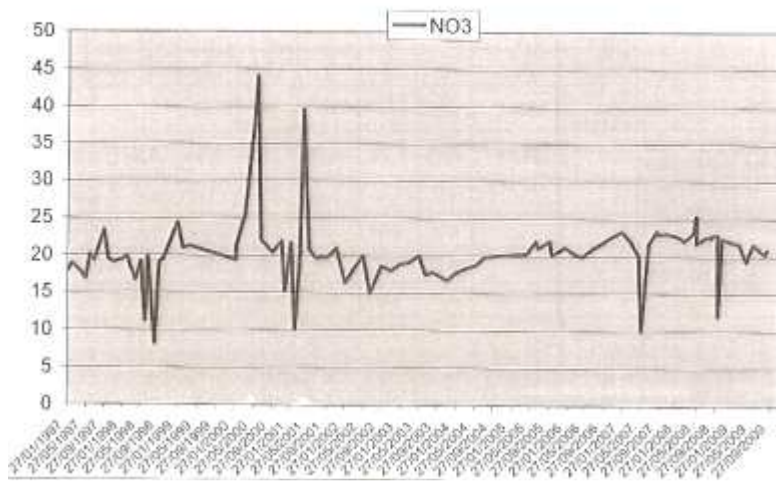
Source : DDASS, 2007, Synthèse sur la qualité de l'eau distribuée et la protection des captages dans le département du Jura. Période 2004-2006.

Il s'agit d'un arrêté préfectoral, exécutoire dès sa publication, qui déclare d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection d'un captage d'eau potable et rend la zone opposable à tous projets pouvant nuire à la qualité de l'eau. Il prévoit si nécessaire des acquisitions foncières et fixe des prescriptions à l'intérieur des périmètres (servitudes). La DUP tient compte des différents avis émis au cours de sa procédure, soit lors de son instruction administrative (rédaction), lors de l'enquête publique et du conseil départemental d'hygiène qui valide l'arrêté avant signature du Préfet.

Teneurs en molécules phytosanitaires (en µg/l) sur les captages de Villevieux alimentant la Ville de Lons-le-Saunier



Nitrates en mg/l
Villevieux - données DDASS



Graphiques n°3. Evolution de la qualité de l'eau du captage de Lons-le-Saunier de la fin des années 1990 à 2009

Source : Chambre d'agriculture du Jura, 2010, Rapport pour la convention de suivi technique, compte rendu des activités agricoles, Exercice 2008-2009

- stabilisation des nitrates autour de 23 mg/l depuis 2004
- disparition de l'atrazine en 2008

nombreuses réunions, met en place une MAE¹⁶ autour des puits de Lons sur 180 ha de façon à agrandir la zone de protection (Cf. carte n°5) et met en place un CTE¹⁷ concerté en 2001, pour aider les agriculteurs à étendre ces pratiques sur l'ensemble de leur exploitation. Cette dynamique agricole prend fin en 2001 quand l'ingénieure quitte la Chambre et au moment où Jacques Lançon réélu à la municipalité¹⁸ engage la ville dans l'introduction de produits biologiques dans la cuisine centrale et dans le développement de filières biologiques (Pain Bio Comtois). Fort de cette nouvelle dynamique et soucieux d'une amélioration pérenne de la qualité de l'eau, Jacques Lançon souhaite développer l'agriculture biologique sur la zone des puits. Il initie alors une nouvelle logique qui est de protéger l'eau par l'agriculture biologique. Ainsi pour inciter les agriculteurs de la zone à la conversion en agriculture biologique, il propose un débouché aux agriculteurs via le restaurant municipal. Or cette proposition n'entraîne pas de conversions sur la zone. Seuls deux agriculteurs exploitent des parcelles de la zone en agriculture biologique (Cf. encadré n°4). La protection de l'eau par l'agriculture biologique reste alors minoritaire. Néanmoins la ville attache de l'importance à cette nouvelle logique de protection de l'eau et communique beaucoup sur le sujet.

1.3. Période 3, tensions et blocages des négociations

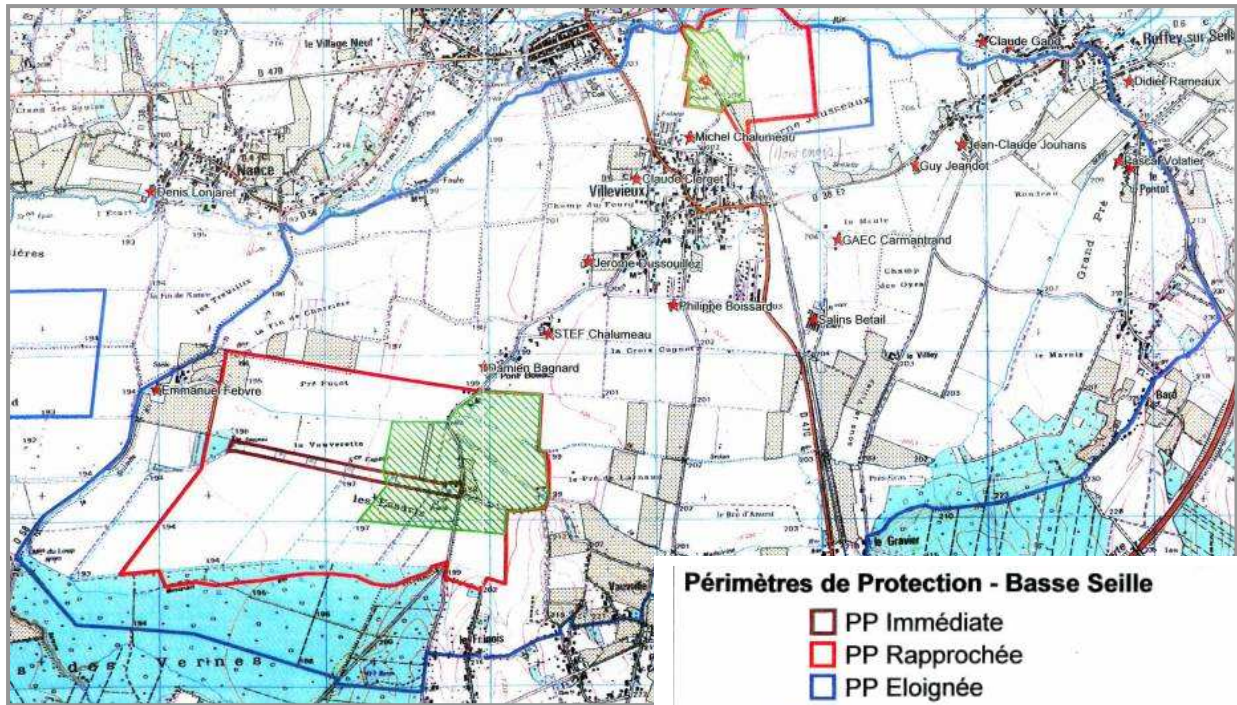
Ces deux logiques de protection de l'eau cohabitent sans tensions jusqu'en 2006, quand la ville décide d'aller plus loin dans la conquête de la qualité de son eau (baisser le taux de nitrates stabilisé sous la valeur guide depuis 2003, Cf. graphique n°3), avec la détermination de développer l'agriculture biologique sur la zone et de relancer la rédaction de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique¹⁹ Pour cela, le STE et Jacques Lançon font délimiter un nouveau périmètre (Cf. carte n°7), de façon à agrandir le PPR1 et mettent en place des réunions avec les agriculteurs pour trouver un accord sur les pratiques à rédiger dans l'arrêté préfectoral. La ville expose ses objectifs, soit l'obligation de mettre en herbe le PPR1

¹⁶ Mesure Agri-Environnementale issue du règlement C.E.E (n°2078/92) qui permet de compenser les surcoûts et manques à gagner générés par l'introduction de pratiques plus respectueuses de l'environnement sur une exploitation. Dans le cas présent la MAE est « territorialisée » autour des puits. Elle est mise en place par douze agriculteurs volontaires sur la zone, dont tous les agriculteurs déjà en conventions avec la ville.

¹⁷ Contrat Territorial d'Exploitation. Comme les MAE, il permet aux agriculteurs volontaires de percevoir des aides financières pour la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement. Dans le cas présent les demandes d'aides des agriculteurs ont été regroupées et décidées en concertation, permettant une bonification du taux d'aides de 20% perçues par les agriculteurs.

¹⁸ Jacques Lançon a fini son premier mandat en 1995. Il se représente aux élections de 2001 et devient alors adjoint-maire en charge de l'environnement.

¹⁹ La Déclaration d'Utilité Public (DUP) est obligatoire depuis la loi de 1964. Elle vise à protéger les puits par la déclaration de son utilité publique. Lons avait entamé sa procédure en 1998, mais ne l'avait pas poursuivie car les conventions permettaient de contraindre la zone à des pratiques plus respectueuses de l'eau. (Cf. encadré n°3 et carte n°6).



Carte n°7. Les nouveaux périmètres de protection, établis en 2006

Source : Chambre d'agriculture du Jura, 2007

Encadré n°4. Place de l'agriculture biologique sur la zone

Source : enquêtes

L'agriculture biologique sur la zone en quelques chiffres

- 2 exploitations
- 3,70ha en PPR1
- 8,10ha en PPR2
- AB ⇔ 5% du PPR

Figure n° 5. Représentation synthétique de l'évolution des négociations et des contestations des agriculteurs.

Pratiques agricoles proposées par la ville pour la DUP

- mise en herbe du PPR1 sans fertilisation minérale ni organique (70 ha)
- achat du PPR1
- maintien des obligations du conventionnement actuel sur le PPR2 (220 ha)
- respect des bonnes pratiques agricoles de la PAC pour le périmètre éloigné (1500 ha)

Contestation de la profession agricole du PPR1

mise en herbe

- contestation de la remise en herbe car présence de « bonnes terres céréalières » et d'une « mauvaise zone herbagère »
- > demande d'une indemnisation compensatoire
- > demande d'une fertilisation (30 unités) pour obtenir du rendement et une qualité du foin

échange foncier

- problème de pression foncière sur la zone
- présence de bonnes terres céréalières sur le PPR1
- > la majorité des agriculteurs ne veulent pas échanger leur terres

Blocages de négociations 2007

Reprise des négociations 2009

Pratiques agricoles décidées sur le PPR1 pour la DUP

- 70% du PPR1 : mise en prairie conduite selon le cahier des charges d'agriculture biologique (fertilisation minérale interdite)
- 30% PPR1 : mise en cultures conduites en agriculture biologique.

(70 ha), le maintien des obligations du conventionnement actuel sur le PPR2 (220 ha) et le respect des bonnes pratiques agricoles de la PAC pour le périmètre éloigné (1500 ha).

Les agriculteurs contestent ces décisions et proposent plutôt la mise en place de luzerne et de culture de chanvre sur le PPR1 (projet qui n'a pas été retenu compte tenu de l'absence de filières de valorisation). La situation s'envenime quand le STE raffermi sa position, aboutissant à des blocages dans les négociations entre les agriculteurs et la ville.

La situation reste bloquée jusqu'en 2009, quand les captages de Villevieux sont identifiés par le Grenelle de l'environnement en captage prioritaire²⁰, incitant la ville à reprendre les négociations auprès de trois agriculteurs (choisis par le STE et Jacques Lançon pour représenter les agriculteurs de la zone, E4, E12 et E14).

1.4 La poursuite des négociations (Cf. Figure n°5)

Au moment des enquêtes (mars 2010) le STE propose aux agriculteurs : (i) l'achat des 70 ha du PPR1 pour mettre en place un bail environnemental (pour y développer l'agriculture biologique par exemple) par un échange foncier, (ii) un conventionnement par volontariat sur le PPR2 de façon à encourager les agriculteurs à mettre en place des pratiques plus respectueuses que celles imposées par la DUP (MAEt bio conversion ou production de biomasse), et (iii) la mise en place d'aides exceptionnelles (pour l'achat de matériel).

Ces décisions ne satisfont pas les agriculteurs, le STE organise alors des rencontres avec les agriculteurs (Cf. Annexe n°7). En Juin 2010, le STE et Jacques Lançon organisent le dernier comité de pilotage pour la DUP en la présence des négociateurs et décident que cette zone sera mise en prairie et conduite selon le cahier des charges d'agriculture biologique (fertilisation minérale interdite) sur 70% de sa surface et que les 30% restant pourront être mis en cultures, conduits en agriculture biologique. La ville propose de garantir le prix du marché biologique pour le foin et les cultures, car les agriculteurs n'envisagent pas la conversion partielle qui les contraindrait dans leur assolement. Les agriculteurs refusent cette proposition et demandent une indemnisation plus importante (qui leur est accordée). Ainsi, à l'issue de ces négociations, on remarque donc que malgré les fortes oppositions des agriculteurs au développement de l'agriculture biologique sur la zone, la ville conclue les négociations en imposant certaines pratiques de la bio sur la zone (Cf. encadré n°4).

²⁰ Un captage Grenelle est un captage dont la protection du bassin d'approvisionnement (BAC) est jugé prioritaire et nécessite la mise en place d'un programme d'actions d'ici 2012. Dans notre cas, le captage est Grenelle de par son enjeu démographique (Cf. Présentation de la zone à « enjeu eau » et Cf. Annexe n°1 présentation de la réglementation).

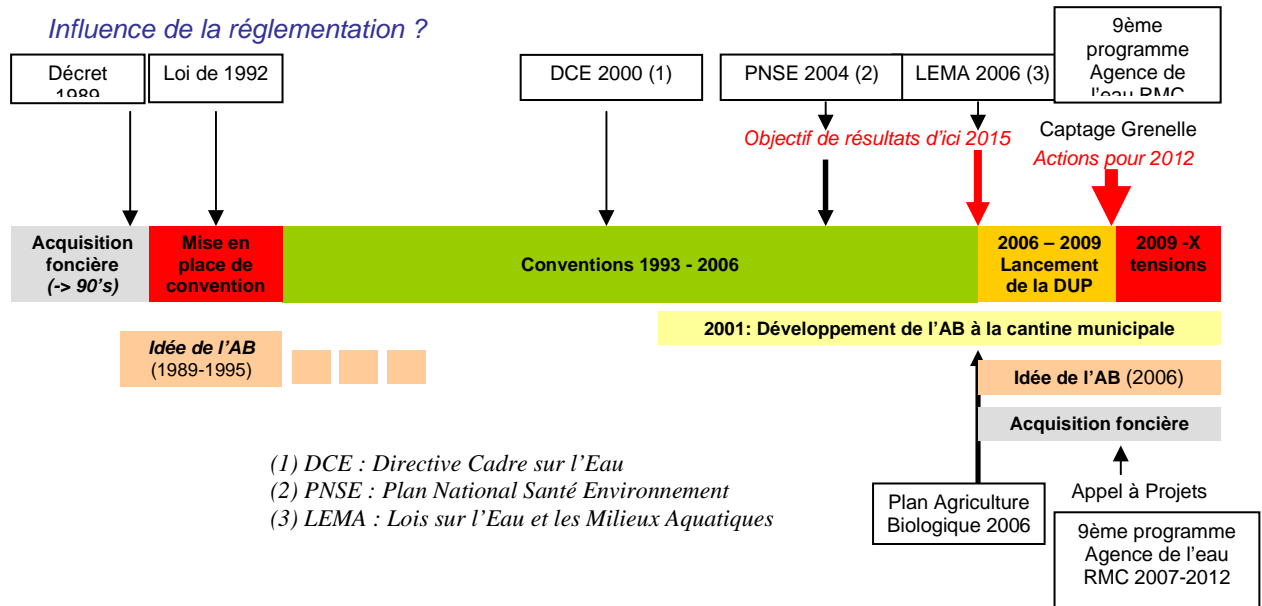


Figure n°6. L'influence de la réglementation sur le dispositif.

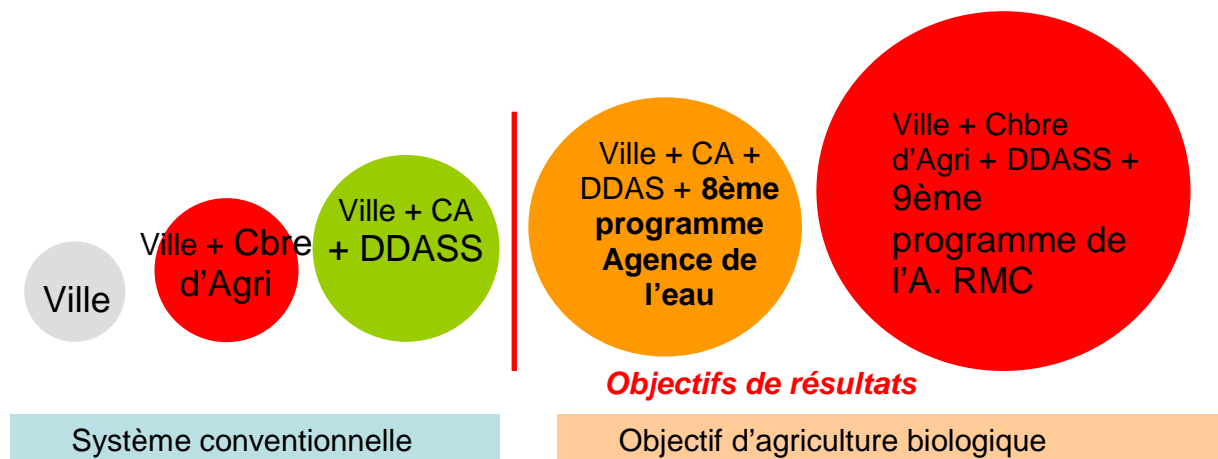
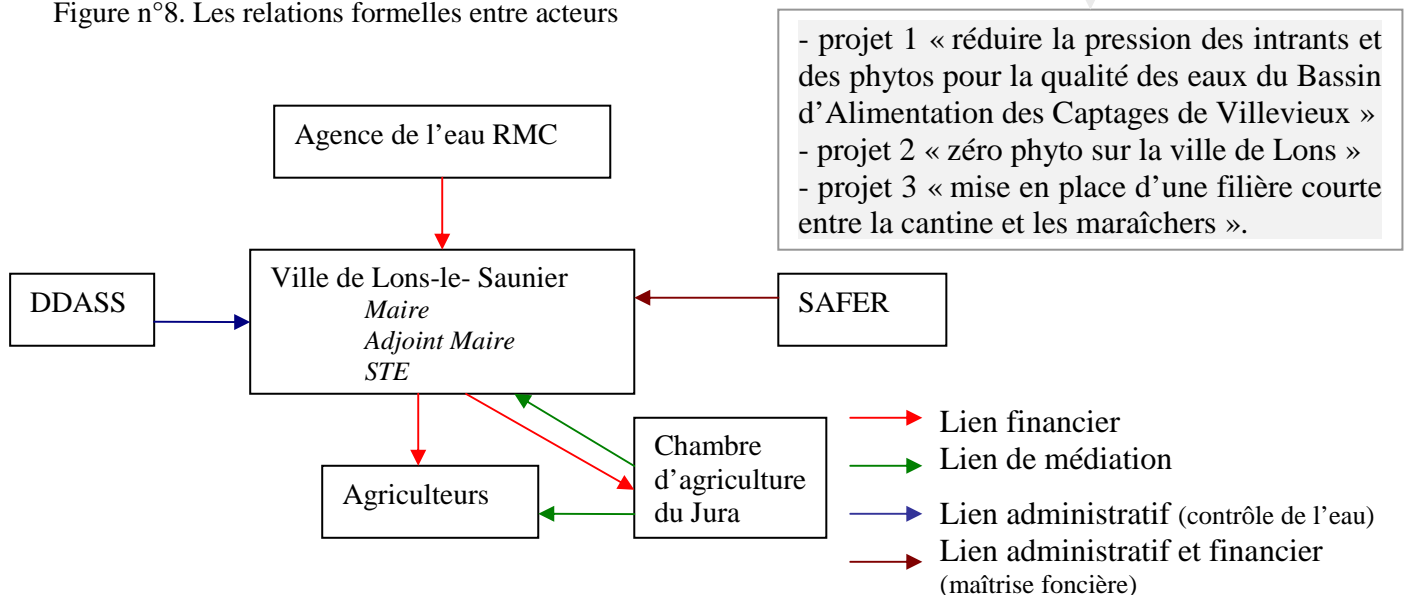


Figure n°7. L'élargissement des niveaux de décisions au cours du temps. *Source personnelle*

Encadré n°5. Les projets déposés par la ville dans le cadre de l'appel à projets AgriBio 2009
Source : Service Technique de la Ville de Lons-le-Saunier, enquêtes 2010

Figure n°8. Les relations formelles entre acteurs



2. La mise en place d'une protection de l'eau par l'agriculture biologique dans la DUP

Pour comprendre l'évolution du dispositif de protection de l'eau potable entre 1990 et aujourd'hui, nous présenterons tout d'abord le contexte réglementaire qui encadre le projet de protection de l'eau et montrerons son impact sur l'évolution des niveaux de décisions qui ont construit le projet, avant de nous intéresser plus précisément aux changements qui ont affecté les relations entre les agriculteurs et la municipalité.

2.1. L'influence réglementaire et l'intervention de nouveaux acteurs

L'intervention de la DDASS

La réglementation sur la protection de l'eau date de 1964 et oblige les gestionnaires de l'eau à déclarer leur captage par la DUP (Cf. Annexe n°1). Compte-tenu du faible retentissement de cette loi, d'autres textes de lois se succèdent pour accélérer les procédures. La directive européenne de 1980 (traduite en droit français en 1989) instaure alors une forte mobilisation des DDASS au contrôle de la qualité de l'eau par le suivi des analyses d'eau (notamment pour les produits phytosanitaires). C'est ainsi que la DDASS devient un acteur important dès la fin des années 1990 dans le projet de Lons. Par ailleurs, depuis 2006 (avec la mise en place de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques qui incite les collectivités à aller au terme de leurs procédures de protection de captage) la DDASS renforce le suivi du dispositif et incite la ville à reprendre la rédaction de son arrêté préfectoral.

L'intervention de l'agence de l'eau, renforcée depuis 2006

Les objectifs de résultat de la loi de 2006 influencent aussi la participation de l'Agence de l'eau RMC qui élabore en 2007 un nouveau programme de financement (dit le 9^{ème} programme) pour la lutte contre la pollution et la protection des ressources en eau. Parallèlement, en 2006, le Grenelle de l'environnement décide (*i*) de relancer la conversion et la structuration de la filière d'agriculture biologique (lancement du Plan Agriculture Biologique) et (*ii*) de redéfinir le problème de la qualité de l'eau comme un enjeu prioritaire. Un plan de financement est alors accordé à l'agence de l'eau dans le cadre du PDRH²¹ 2007-2013. Ainsi depuis 2006, l'agence de l'eau RMC oriente les subventions de protection de l'eau sur des mesures de protections pérennes via la maîtrise foncière (qu'elle subventionne à

²¹ Plan de Développement Rural Hexagonal (2007-2013) qui met en place des mesures nationales (imposées par l'Europe) à l'échelle de la région. Il est financé via les crédits communautaires accordés par la FEADER.

hauteur de 80%) et via le développement de l'agriculture biologique autour des puits de captage.

Donc, depuis 2006, on constate que la réglementation influence les projets de la ville par l'intervention d'acteurs, initialement extérieurs au projet (cf. figure n°6 et n°7). Cette réglementation contribue non seulement à élargir les niveaux de décisions qui construisent le projet, mais aussi à influencer les choix de la ville au profit d'une agriculture biologique associée à une maîtrise foncière.

Un rapprochement entre la municipalité et l'Agence de l'eau

En plus de la relation financière qui unie la ville et l'agence de l'eau RMC, on distingue depuis 2009 l'émergence d'une relation de partenariat (Cf. Figure n°8). En effet, en février 2009 l'agence de l'eau RMC lance un appel à projets « AgriBio » visant à subventionner « le développement de l'agriculture biologique et la réduction des pollutions de l'eau par les pesticides », pour lequel la ville de Lons-le-Saunier dépose trois projets (Cf. Encadré n°5). Parallèlement, l'agence de l'eau RMC aide le STE à financer à hauteur de 80% un CDD pour reprendre le dossier de Villevieux afin de mettre en place la DUP mais aussi afin de préparer le programme d'actions attendu pour 2012 sur le BAC Grenelle. L'agence de l'eau RMC est donc un acteur qui apporte une nouvelle dynamique dans les projets de la ville, lui permettant de poursuivre la dynamique initiée en 2001 par Jacques Lançon autour de l'agriculture biologique.

2.2. Une rupture du partenariat entre la municipalité et le monde agricole

La relation entre la municipalité de Lons et le monde agricole date de 1990. Elle est basée sur une relation financière mais aussi sur une relation de partenariat dans la protection de l'eau via la mise en place de pratiques « respectueuses de l'eau » par les agriculteurs et le suivi technique des exploitations par la Chambre d'agriculture du Jura. Si la majorité des agriculteurs considèrent que les actions mises en place par la municipalité pour protéger l'eau répondent avant tout à un souci électoral, afin de donner une bonne image de la ville à ses habitants, tous se disent satisfaits des accords qui ont été conclus par le passé, et notamment des montants d'indemnisation. A leurs yeux, c'est Jacques Lançon qui a conduit cette politique de la ville, avec l'appui du STE. Or tant pour cet élu et le personnel du STE que pour la chambre d'agriculture et les agriculteurs, la relation partenariale est actuellement fortement remise en cause par de multiples désaccords. Ces désaccords concernent les moyens d'action pour protéger l'eau, notamment la volonté affichée de la municipalité de développer

l'agriculture biologique sur la zone. Tandis que Jacques Lançon et le STE se réfèrent aux agriculteurs « bio » avec lesquelles la ville a réussi à mettre en place des projets (développement de filières bio) pour justifier l'intérêt du projet, la Chambre d'agriculture elle, défend les réticences des agriculteurs de la zone. Nous détaillerons dans la suite du document les raisons de ces réticences. Cependant, d'autres éléments sont mis en avant par les agriculteurs pour expliquer la distance qui s'est creusée entre eux et la municipalité, comme l'augmentation du nombre d'organismes impliqués dans le dispositif de gestion de l'eau qui complexifie la négociation, mais aussi le contexte économique agricole qui soumet certains d'entre eux à d'importantes difficultés financières. Par ailleurs, certains agriculteurs considèrent que la position de Jacques Lançon se radicalise de plus en plus. Certes cet élu est globalement considéré comme un homme sympathique, avec lequel il est possible de discuter mais les idées qu'il défend, celles d'un militant écologiste de la première heure²², sont très éloignées de celles des agriculteurs de la zone de captage. Ces derniers le considèrent comme utopiste, peu en phase avec les réalités du terrain, obnubilé par son projet de développer l'agriculture biologique.

Conclusion

Le renforcement de la réglementation élargit les niveaux de décisions dans la construction du projet de protection de l'eau de Lons-le-Saunier. Aujourd'hui la protection de l'eau implique non seulement la ville et la Chambre d'agriculture (partenaires initiaux), mais aussi la DDASS et l'agence de l'eau RMC (via le 9^{ème} programme). Par ailleurs, la relation de partenariat entre la ville et la profession agricole semble se dégrader et faire écho à l'émergence d'un nouveau partenaire dans la dynamique « bio » portée par la ville, à savoir l'agence de l'eau RMC. C'est donc par un certain éloignement avec le monde agricole que la ville tente d'imposer l'agriculture biologique sur la zone par la DUP. Il convient d'approfondir notre analyse sur les agriculteurs de façon à comprendre **comment le changement de pratiques pour protéger l'eau est perçu et pourquoi il suscite des tensions aujourd'hui.**

²² Jacques Lançon a commencé sa carrière professionnelle comme technico-commercial pour l'entreprise Lemaire-Boucher, qui a fortement contribué au développement de l'agriculture biologique jusque dans les années 1980. Il a toujours été impliqué dans des mouvements écologistes.

|

|

3^{ème} partie :

Le regard des agriculteurs sur les nouvelles mesures de protection de l'eau

I. Une qualité de l'eau controversée

Considérant que les agriculteurs ont déjà intégré la problématique de l'eau dans le choix de leurs pratiques par les conventions établies avec la ville depuis 1993, nous avons tenté de comprendre **pourquoi les agriculteurs considèrent aujourd'hui que leurs pratiques n'ont plus d'influence sur la protection de l'eau et pourquoi il s'agit d'un argument fort dans les négociations actuelles.**

Tous les agriculteurs s'accordent sur le fait qu'il y ait eu un problème de qualité de l'eau dans le passé et plus particulièrement un problème de pollution par l'atrazine et par les nitrates pour lequel ils reconnaissent la responsabilité de la profession agricole.

Cette pollution est unanimement expliquée par la dynamique productiviste dans laquelle s'est développée l'agriculture de l'époque (« *c'était la folie ! Moins de connaissances et les coopératives qui poussaient à la consommation... une autre mentalité !* », E1). Deux agriculteurs développent également des explications d'ordre technique, comme l'effet de la courte durée des rotations mises en place sur la zone (blé-colza-tournesol) ayant pour conséquence de réduire la diversité des produits utilisés et engendrant ainsi un « *phénomène de concentrations* » des molécules chimiques dans l'eau. Pour quatre agriculteurs la ville a aussi sa part de responsabilité puisqu'elle aurait laissé l'agriculture se développer autour des puits. Un agriculteur rappelle qu'à l'époque « *on ne se souciait pas de la cohabitation entre l'agriculture et l'eau* ».

Néanmoins des désaccords sur le « problème de l'eau » actuellement mis en avant par la ville partagent les agriculteurs. Un groupe de dix agriculteurs explique en effet qu'il n'y a pas de « *problèmes de qualité d'eau aujourd'hui* » et remet en question la politique de protection de l'eau menée par la ville. En revanche, parmi les agriculteurs en retrait de ce groupe, deux font le même constat mais ne remettent pas en cause la nécessité de protéger l'eau dans leur discours (E2, E7) et deux autres n'abordent pas le sujet (E1, E6).

Ainsi, le discours des agriculteurs montre l'existence d'un hiatus entre la manière dont la ville pose le problème de l'eau et la manière dont il est perçu par les agriculteurs. On remarque

alors que les contestations des agriculteurs reposent sur trois arguments importants, qu'il convient de présenter tour à tour.

1. Une contestation sur le « problème de l'eau » et l'équité des décisions institutionnelles

Aujourd'hui pour la majorité des agriculteurs, l'eau est de bonne qualité, au vu du respect de la valeur guide pour les nitrates (25 mg/l) et des seuils réglementaires pour les résidus de pesticides. Les agriculteurs s'appuient donc sur la réglementation pour contester les efforts supplémentaires qui leur sont demandés par la ville (dans le cadre de la DUP).

La contestation des agriculteurs sur l'existence même du problème de l'eau est souvent associée à un argumentaire se référant à des notions d'équité. En effet, pour les agriculteurs enquêtés des efforts importants ont été réalisés pour modifier les pratiques agricoles sur le secteur avec une implication forte de leur part, puisque selon eux ils ont adopté ces pratiques sur l'ensemble de leur parcellaire (et pas uniquement sur la zone de protection délimitée) et qu'ils ont ainsi permis de réduire significativement les teneurs en nitrates et en résidus de pesticides de l'eau (permettant à la ville d'être dans les normes pour alimenter sa population). Par ce raisonnement, la majorité des agriculteurs ne comprend pas « l'intensification » de la protection de l'eau sur la zone, qu'ils ne trouvent pas « juste ».

E7 : « On est en dessous de la norme » ; « il y en a qui ne comprennent pas bien pourquoi on les contraint alors que l'eau elle n'est pas mauvaise finalement ».

Pour eux tous les efforts fournis pour la protection de l'eau et leur contribution manifeste à l'amélioration de sa qualité ne justifient pas de nouvelles contraintes. Ils soulèvent donc un problème d'équité de la part de la ville.

D'autre part, trois agriculteurs comparent le cas de Lons-le-Saunier avec celui de la Bretagne (E14, E7, E8). L'un reconnaît qu'il est injuste d'aller au delà des normes alors qu'à d'autres endroits ces normes ne sont pas atteintes (E8). En évoquant le cas breton, un deuxième problème d'équité est cette fois-ci directement reproché à l'Etat.

Les agriculteurs enquêtés considèrent donc qu'il n'y a pas de « problème de qualité de l'eau » dans la mesure où l'eau est conforme à la réglementation et qu'il n'y a plus de dégradations significatives. Par ce raisonnement, la quasi-totalité des agriculteurs repositionne la question de l'eau, non plus ciblée sur la conquête d'une qualité de l'eau mais plutôt ciblée sur son maintien, via notamment une protection de l'eau contre des problèmes de contaminations

provenant de l'amont de la zone. On identifie alors une seconde contestation portée par les agriculteurs : sur la délimitation de la zone et des acteurs responsables de la contamination.

2. La contestation sur la délimitation géographique de la zone à « enjeu eau » et sur les acteurs impliqués

Pour les agriculteurs, si l'eau est dans les normes fixées par la réglementation, il existe néanmoins un problème de contamination de l'eau. Or selon eux, cette contamination ne peut plus provenir de la zone des puits de Villevieux. Trois agriculteurs disent en effet que l'amélioration de la qualité de l'eau a atteint son maximum sur la zone et que les objectifs de la ville concernant les nitrates (10 mg/l voire « 0 nitrate ») sont des teneurs impossibles à atteindre, tant que la ville ne se préoccupe pas de la responsabilité d'autres acteurs situés en amont de la zone (E8, E10, E5). Ils expliquent alors pourquoi leurs pratiques ne peuvent pas être la cause de cette contamination, pointent d'autres acteurs et remettent en question la zone de protection établie par la ville (les conduisant ainsi à revendiquer une nouvelle zone de protection).

2.1. Une responsabilité objectée par les agriculteurs

Tous les agriculteurs de la zone (sauf E3) expliquent chacun à leur façon qu'au vu du fonctionnement des eaux souterraines, la contamination de l'eau ne peut pas provenir de leurs pratiques. E12 explique même que le taux de nitrates de l'eau diminue lorsque les flux d'eau traversent la plaine céréalière ; de plus il indique que les quantités de nitrates épandues sont négligeables au regard du volume d'eau de la nappe. Il en serait de même pour les résidus de produits phytosanitaires, notamment pour E5 qui affirme que la faible quantité de glyphosate épandue sur la zone ne peut expliquer les concentrations détectées dans les analyses. D'autre part, E11 souligne que les eaux de surface ne s'infiltrent pas dans la nappe là où les sols sont argileux (comme c'est le cas sur une large zone autour des puits). Les agriculteurs indiquent alors que pour maîtriser les flux de contamination, les restrictions sur les pratiques agricoles de la zone ne suffisent plus, et qu'il faut en réalité que les décideurs publics (notamment la ville) se tournent vers d'autres acteurs et élargissent la zone de protection.

2.2. Les responsables de la pollution de l'eau

Les agriculteurs qui contestent leur responsabilité dans la contamination, illustrent tous tour à tour leur propos par des anecdotes sur le cas de pollutions venant d'ailleurs. Ils ciblent alors d'autres responsables de la pollution de l'eau, en termes de nitrates, de produits

phytosanitaires et de sel. Ainsi, ils pointent le centre d'engraissement Salin Bétails, de Villevieux.

E5 : « La pollution vient de là-bas à mon avis. Ça fait 6 ans qu'il est là, je ne l'ai toujours pas vu accrocher de tonne à lisier. Il y a un fossé... le purin va par le fossé qui arrive là devant chez moi. L'hiver, il coule du purin dans le fossé. Il n'y a pas eu de mise aux normes, pas de travaux depuis 4 ans ! C'est un peu sale ! (...) 600 bêtes pour 400 places à peu près. L'eau, il s'en contre fiche royalement ! Le problème de nitrates venait peut-être de là-bas, mais ça ne perturbe personne ! Soit il connaît les bonnes personnes, soit c'est du purin sans nitrates !!! »

Ils identifient d'autres agriculteurs éloignés du périmètre de captage, comme des éleveurs (notamment ceux du plateau) et des viticulteurs de la plaine du Jura.

E10: « Les gens des pays d'à coté... par les rivières... Eux ne sont pas concernés par ça ! L'eau, ils s'en fichent. Ils ne pensent pas que le tas de fumier près de la rivière... Il ne va pas penser à ce que nous on prend après ! A 10 km au dessus, à la source de la rivière, ils ne peuvent pas aller vérifier ».

Les coopératives céréalières sont également accusées, par le conseil qu'elles prodiguent aux agriculteurs et plus particulièrement concernant la conduite des cultures. Un agriculteur évoque aussi la responsabilité des municipalités qui utilisent selon lui beaucoup de produits phytosanitaires pour l'entretien des routes.

Par ailleurs, les agriculteurs évoquent le cas de pollutions ponctuelles contre lesquelles les différentes institutions n'auraient pas réagi selon eux. Ainsi, tous ces agriculteurs évoquent un accident de camion transportant des produits phytosanitaires (sur l'autoroute A39), qui se seraient alors déversés à proximité de la zone des puits. Cinq agriculteurs évoquent même la responsabilité d'un entrepreneur qui a stocké du sel sans le couvrir, ayant pour conséquence d'avoir fondu sous l'effet des pluies et d'avoir ainsi contaminé la rivière.

Remarquons que si tous ces agriculteurs s'accordent sur la responsabilité d'autres acteurs, tous ne sont pas aussi catégoriques sur le manque d'implication qu'ils leur reprochent dans la protection de l'eau (surtout pour les rivières). Certains modèrent en effet leurs propos vis-à-vis d'eux. Ainsi, E2 dit être en relation avec des viticulteurs de Ruffey-sur-Seille, et reconnaît que « *maintenant ils font aussi attention à tous les intrants et ont mis en place depuis 3-4 ans des bandes enherbées* ».

2.3. La définition d'une nouvelle zone de protection

Pour la majorité des agriculteurs, la protection de l'eau doit ainsi se faire en amont de la zone, contrairement aux périmètres établis par la ville qu'ils critiquent fortement. Certains parlent alors de « bassin versant », d'autres de protection jusqu'à la « source de la Seille » mais ils soulignent les difficultés pour y établir une protection (zone de grande taille).

Tous incluent par exemple la nécessité de protéger les puits de Bletterans qui pompent dans la même nappe et qui sont situés à 1 km environ des puits de Lons-le-Saunier (car le syndicat des eaux responsable de ce captage n'a pas encore mis en place d'actions de protection).

Pour eux l'intérêt d'une nouvelle zone de protection n'est pas d'appliquer des contraintes supplémentaires sur la zone de protection actuelle, mais bien de maîtriser la contamination de l'eau en appliquant ces contraintes aux autres acteurs concernés.

L'ensemble des agriculteurs craint néanmoins qu'une zone plus large (comme le BAC Grenelle) les implique de nouveau dans des actions restrictives. C'est le cas par exemple d'E5 qui craint une extension du PPR1 et par conséquent une restriction pour l'agrandissement et l'aménagement de son exploitation (par l'interdiction de construction établie sur le PPR1). C'est également le cas d'E8 qui craint les contraintes agronomiques qui seront décidées autour des puits de Bletterans puisqu'actuellement, 8% de sa SAU sont concernés par les restrictions autour des puits de Lons-le-Saunier et que par la protection supplémentaire des puits de Bletterans, 23% de sa SAU seraient au total sous une servitude d'utilité publique (contraignant ses pratiques et par conséquent son activité économique).

De ce fait, nous pouvons simplement remarquer une certaine ambivalence dans leurs discours, puisque l'élargissement de la zone de protection des puits de Lons impliquera nécessairement une extension des contraintes sur une plus large partie de leurs exploitations et qu'ils semblent le redouter.

Les agriculteurs expliquent que l'identification de la responsabilité d'autres acteurs, ainsi que la contestation des périmètres de la ville ont nourri un débat de longue date avec celle-ci, notamment sur les mécanismes de contamination de l'eau et sur les flux des eaux souterraines. Une nouvelle contestation apparaît alors sur le bien fondé scientifique à partir duquel s'est construit le projet, mode de contestation qu'il convient de présenter.

3. Une contestation sur le bien fondé scientifique

3.1. Une connaissance des flux d'eau et de polluants mal établie

En définissant de nouvelles zones à protéger, les agriculteurs se réfèrent à leurs connaissances sur la nappe et sur le réseau des cours d'eau de surface, qu'ils ont acquis grâce à des explications données par la ville et par E4 (agriculteur de Villevieux ayant fait réaliser des études hydrogéologiques dans le cadre de ses missions d'expertise), mais aussi grâce à des observations personnelles. Tous les agriculteurs enquêtés constatent alors un écart important entre cette connaissance et les périmètres définis par la ville, périmètres qu'ils contestent tous.

Ainsi, les agriculteurs remettent en question l'étude hydrogéologique de la zone (réalisée par un hydrogéologue agréé en 1998) servant à délimiter les périmètres actuels et ceux qui seront inclus via la DUP. E4 explique qu'il y aurait eu une confusion entre les courbes de niveau piézométrique et l'isochrone 50 qui permet de calculer la vitesse de transfert de l'eau dans la nappe (soit la vitesse de propagation des produits jusqu'aux puits). De plus E4 reproche le manque de connaissances sur l'origine et la provenance des nitrates. Il explique qu'il n'y a pas eu de mesures de nitrates faites autour des puits, notamment pour les cours d'eau (ce qui est confirmé par la ville). Certains agriculteurs affirment alors qu'il faudrait une nouvelle étude pour pouvoir réellement pointer les responsabilités et savoir quelles actions mettre en place pour réduire le taux de nitrates.

E14 : « D'où viennent les nitrates ? Ils sont incapables de répondre. Pour baisser la teneur d'1 mg de nitrates, c'est 200 tonnes en moins d'amonitrates... euh 2000 t. Enfin, c'est dingue ! P..., enfin l'ingénieur de la DDASS, non... Jacques Lançon nous a dit que la Seille amène déjà 10 mg ! Il l'a dit en petit comité... Faut vérifier d'où viennent les nitrates ! ».

E5 explique également que l'étude hydrologique est trop ancienne et qu'elle ne prend donc pas en compte l'évolution des courants d'eau qu'il a lui-même pu observer, par l'évolution des niveaux d'eau dans son puits.

On remarque que l'argumentation d'E4 est de fait reprise par de nombreux agriculteurs (E14 et E5 par exemple). On comprend alors que l'approche scientifique est portée dans leurs discussions, lors des réunions avec le STE, de tours de plaine organisés par le GVA Val de Seille, de travaux dans les champs et de rencontres à la coopérative.

Par conséquent, le savoir scientifique semble prendre une place importante concernant la question de l'eau potable, pour l'ensemble des agriculteurs de la zone.

3.2. Une connaissance lacunaire des mécanismes de dégradation des produits

Outre des connaissances mal établies sur l'hydrogéologie de cette zone, les agriculteurs reprochent également un manque de connaissance sur les mécanismes de transferts des polluants vers l'eau. En effet, E14 indique que le temps de réaction entre les changements de pratiques agricoles et la qualité de l'eau n'est pas encore pleinement compris par la ville. Il explique que le mécanisme de dégradation des résidus est en fait encore peu connu des scientifiques et que par conséquent ce manque de connaissances ne permet pas aux décideurs publics d'appréhender le pas de temps entre les changements de pratiques et le résultat observé sur l'eau. Il illustre son propos en racontant que l'agence de l'eau ne finance plus de formations pour les pratiques en bas volumes, car ils « *n'observent pas encore de résultats* ».

E8 quant à lui, remet en question l'effet de la remise en herbe sur la contamination de l'eau par les nitrates : « *si les nitrates continuent de monter ça n'aura servi à rien, mais s'ils baissent c'est mieux de faire comme ça. Mais personne n'en est sûr de ça* ». Il est même perplexe que la ville ne s'intéresse pas de plus près à l'évolution du taux de glyphosate, détecté récemment (à l'état de « trace »).

E8 : « Donc au lieu de mettre un petit peu d'azote, bah on met du Roundup. Alors le Roundup il va bien partir dans l'eau aussi. Un jour ou l'autre. Là ils n'y cherchent pas trop pour l'instant. Ils disent que ça ne risque rien et que ça se dégrade rapidement. Ca, ça reste à prouver. Tous les produits que l'on met dans le sol, ils sont dans le sol. Il n'y a rien à faire ! Qu'ils se dégradent ou pas. Ils se dégradent sûrement oui... Mais à quelle vitesse... Est-ce qu'ils n'ont pas le temps d'aller dans l'eau avant de se dégrader.... Est-ce que... par ce qu'il y a des grosses pluies... »

Conclusion

L'analyse de discours sur l'eau permet de constater qu'il existe une demande d'appui scientifique de la part des agriculteurs de façon à légitimer (ou non) les décisions de la ville et indirectement le changement de pratiques pour lequel ils sont sollicités. On note l'importance pour eux d'une bonne connaissance du fonctionnement hydrogéologique de la zone et de l'identification des sources de la pollution, de façon à poser la problématique de l'eau le plus justement possible et à cibler efficacement les responsables de la pollution. On remarque aussi que d'une relation duale entre la ville et les agriculteurs, les agriculteurs enquêtés expriment la nécessité d'impliquer un collectif plus large pour protéger l'eau, ce qui explique que les agriculteurs considèrent le BAC Grenelle comme étant a priori une démarche de protection de l'eau plus cohérente que celle mise en place par la ville. En revanche, les craintes manifestées par certains concernant de nouvelles contraintes agricoles témoignent d'une ambivalence dans leur propos, puisqu'ils souhaitent et redoutent à la fois l'extension du périmètre. Enfin par ce discours, on constate l'importance du contexte dans lequel se met en place une politique de reconquête de la qualité de l'eau. En effet, le dispositif de départ, alors « curatif » et soumis à de fortes pressions sanitaires, a permis une mobilisation des agriculteurs. En revanche celle-ci s'est essoufflée depuis que la qualité de l'eau est devenue conforme aux normes fixées par la réglementation et que la protection de l'eau s'est plutôt orientée dans une logique préventive. Cette démobilisation serait également à mettre en lien avec un effet de lassitude de la part des agriculteurs, compte tenu d'une forte sollicitation depuis de nombreuses années, des changements successifs de périmètres et de l'évolution des relations avec la ville de Lons.

II. Un rapport ambivalent vis-à-vis de l'agriculture biologique

S'il y a peu d'agriculteurs biologiques sur la zone et semblerait-il dans le réseau professionnel des agriculteurs enquêtés, l'agriculture biologique paraît être néanmoins un sujet qui les concerne, puisqu'à l'exception de deux agriculteurs (E1, E6) tous les autres agriculteurs enquêtés donnent spontanément leurs points de vue sur l'agriculture biologique.

Dans l'ensemble, ces agriculteurs ont une position assez critique vis-à-vis de ce système.

Tout d'abord, leur position concernant « *le bio* » est toujours associée à la volonté de la ville voire de certains de ses partenaires (la DDASS et l'Agence de l'eau) de développer cette forme d'agriculture sur la zone. Leur propos permet alors de comprendre que Jacques Lançon est bien aux yeux des agriculteurs, l'acteur qui a introduit dans cette zone le débat sur l'agriculture biologique (comme souligné dans l'historique). Par conséquent, tous les agriculteurs enquêtés associent leurs critiques sur l'agriculture biologique avec leur point de vue sur Jacques Lançon et le STE et considèrent ainsi la bio comme « *irréaliste* », imposé par des personnes qui ne comprendraient ni les techniques ni les enjeux de l'agriculture, selon eux. Notons qu'ils font aussi le lien entre l'agriculture biologique et les intentions politiques de la ville, qu'ils réproouvent d'après leurs discours sur la municipalité.

Cependant, la diversité de leurs arguments concernant la bio ne nous permet pas d'expliquer leur point de vue uniquement par cette relation. Tout comme l'agriculture biologique anime des débats de société, celle-ci soulève chez ces agriculteurs une véritable réflexion dépassant le simple jeu de pouvoir avec la ville. Il nous paraît donc intéressant d'approfondir cette réflexion pour **comprendre leur rejet si manifeste de l'agriculture biologique sur ce territoire.**

On constate alors que leur argumentaire se déroule en deux temps, avec une première phase où les agriculteurs se réfèrent au débat public porté par notre société et une deuxième phase où ils projettent le développement de l'agriculture biologique sur la zone en livrant des arguments précis, qui les conduisent aujourd'hui à refuser l'idée d'une conversion.

1. Le débat public, premiers arguments justifiant le refus de la bio

Pour immédiatement affirmer leur position et contrecarrer l'intérêt de la ville à développer l'agriculture biologique sur la zone, les agriculteurs ont en premier lieu recours à une vision courante, une vision générale de l'agriculture biologique plutôt négative. Les agriculteurs développent alors deux argumentaires, celui qui consiste à prouver que l'agriculture

biologique dessert l'intérêt général de notre société et celui qui souligne que l'agriculture biologique manque de sérieux par rapport à l'agriculture qu'ils pratiquent aujourd'hui.

1.1. Un système irréaliste allant à l'encontre de la société

Dans l'ensemble tous les agriculteurs considèrent l'agriculture biologique comme irréaliste. Seuls quelques agriculteurs apportent des arguments plus précis pour justifier ce point de vue. Ainsi, pour quatre d'entre eux, l'agriculture biologique n'assurerait pas la mission première de l'agriculture qui serait celle de nourrir la population. En effet, pour E2 et E14 les volumes de production de la bio ne peuvent pas nourrir tout le monde. E14 ajoute que les produits biologiques sont trop chers et qu'ils ne sont donc pas accessibles à tout le monde selon lui (idée partagée par E13, lui-même en agriculture biologique). Si certains doutent donc d'une capacité à approvisionner les marchés, d'autres doutent (aussi) de la qualité des aliments. E11 et E71 s'interrogent en effet sur la qualité des produits biologiques et évoquent des risques de mycotoxine. Dans un autre registre, E8 indique que l'agriculture biologique ne protège pas efficacement l'environnement contrairement aux idées reçues, car pour lui l'augmentation du nombre de passages dans les champs (propre au travail mécanique du sol développé en agriculture biologique) engendre une pollution « *qui se retrouve aussi dans la nature* ».

Aussi les agriculteurs reprochent-ils à la politique réglementaire de manifester son soutien et d'orienter ses financements pour cette agriculture, sans tenir compte des problèmes évoqués et notamment des difficultés d'une conversion. Ils critiquent le Grenelle de l'environnement et la PAC car selon eux, il serait difficile de « *vivre en bio* ». E7 pense qu'il est même impossible « *de tourner* » en agriculture biologique sans les subventions ; pour lui les agriculteurs bio sont « *des assistés* ». Cette incohérence à encourager une agriculture qui ne leur permettrait pas de vivre de leur activité économique, souligne une certaine forme d'utopie qu'ils associent tous à l'agriculture biologique. Cette réflexion débouche sur une deuxième conception forte qui est celle d'une agriculture peu sérieuse.

1.2. Une agriculture passéiste manquant de sérieux

Pour les agriculteurs enquêtés l'agriculture biologique est perçue comme une agriculture passéiste. Ainsi, E8 fait un lapsus en associant le désherbage mécanique au désherbage à la main; E7 rappelle quant à lui l'époque où il binait du maïs et coupait les mauvaises herbes manuellement.

Deux agriculteurs se réfèrent également à l'excès des « *écologistes* » qui souhaiteraient, revenir à une agriculture des années 1960 via l'agriculture biologique (E2, E14).

E14 : « A une conférence des « Amis de la rivière », une ancienne technicienne de la Chambre d'agriculture disait de revenir aux années 1950 ! Si on revient à 1950 : on y revient tous ! Il y en a plein qui pensent que ce serait normal de revenir aux temps anciens... mais pas pour eux ! »

Par ailleurs, pour E2 l'agriculture biologique fait référence à certains projets qui manqueraient de sérieux selon lui. Il raconte que la ville a cherché à développer du maraîchage bio sur la zone en travaillant avec le lycée agricole et une association de réinsertion locale. Il précise alors que cette idée était « *un peu olé, olé* ». E2 associe même l'agriculture biologique à certains courants politiques, notamment à un homme politique dont il ne partage ni les idées ni les actions (José Bové, « *un politicien qui est commissaire européen maintenant* »).

Si l'on considère qu'il existe plusieurs image de la bio dans notre société, en se référant au débat public de cette façon là, les agriculteurs développent une image singulière de la bio qui est celle « des néo-ruraux » ; une image à laquelle ils ne s'identifient pas et qu'ils rejettent avec hostilité, car elle évoque pour eux un retour en arrière (où les conditions de vie étaient difficiles et où l'agriculture n'était pas assez technique selon eux). Cependant, dès lors que les agriculteurs se représentent l'agriculture biologique sur la zone des puits, ces derniers surpassent cette première distance et se projettent dans son développement en adoptant non plus le regard courant de la société sur l'agriculture biologique mais celui du professionnel. Ils apportent alors des arguments plus précis et reconnaissent des caractéristiques à l'agriculture biologique qu'ils ne reconnaissaient pas dans leur premier discours, et que nous allons maintenant aborder.

2. Le développement de la bio sur la zone, la confirmation d'un refus

En s'intéressant au développement de l'agriculture biologique sur la zone, deux réflexions sont alors menées en parallèle par les agriculteurs : celle qui consiste à montrer que leurs doutes sur l'agriculture biologiques ont été confirmés par le cas d'une conversion sur la zone et celle qui consiste à montrer que malgré leur intérêt pour développer une nouvelle technique « plus respectueuse de l'environnement », pour eux il n'est pas question de passer en bio.

2.1. Des questionnements technico-économiques renforcés par l'exemple d'une conversion sur la zone

Les doutes des agriculteurs concernant la possibilité de pratiquer l'agriculture biologique sont de différents ordres. Tout d'abord, sur le plan économique, les agriculteurs enquêtés considèrent l'agriculture biologique trop risquée car ils ne maîtrisent pas les rendements et qu'ils n'ont donc aucune garantie de rentabilité. Certains d'entre eux expliquent que la bio

n'est pas un système assez rémunérateur puisqu'elle offre certes « *des meilleurs prix* », mais c'est « *autant de rendements en moins* », avec un surcoût pour certaines charges de l'exploitation (carburant, main d'œuvre, équipement). Cinq agriculteurs expliquent également que l'agriculture biologique nécessite une nouvelle logistique comme l'achat de matériel, qu'ils jugent trop coûteuse pour la surface concernée (PPR1). E13 (en bio) et E4 indiquent qu'une capacité de stockage est « *indispensable* » quand on est en filière bio pour la commercialisation des produits, or pour la majorité des agriculteurs enquêtés, l'autonomie commerciale vis-à-vis des coopératives est perçue comme une contrainte, qui remet en question un système de commercialisation avec les coopératives en routine pour eux et qu'ils jugent « *pratique* » et « *rassurant* ».

En plus de ces doutes, voire même de ces craintes du point de vue économique et organisationnel, tous les agriculteurs expliquent que pour passer en agriculture biologique, il faut déjà maîtriser les techniques agricoles « classiques ». Pour E4, E5 et E14 « le pas est déjà long à franchir » avant d'atteindre ce préalable. Les agriculteurs reconnaissent alors à la bio un niveau de technicité important. En revanche pour l'élevage, E12 nous indique que les pratiques biologiques ne peuvent pas soigner un troupeau. Il en a déjà fait l'expérience en soignant ses animaux avec des plantes, mais ces pratiques n'ont pas fonctionné ; il a dû recourir aux antibiotiques. Pour lui c'est donc « *hors de question que l'on vienne en bio* ».

Outre ses techniques à s'approprier, à l'unanimité les agriculteurs considèrent que les terrains de la zone de captage (très argileux et hydromorphes) ne permettent pas la technique du désherbage mécanique et que par voie de conséquence l'agriculture biologique sur la zone est impossible. Ils se réfèrent alors à leurs propres difficultés en agriculture « traditionnelle » (désherbage et labour) mais aussi à celles d'E13, en bio depuis 2001, dont l'effet d'exemple sur la zone est très important pour comprendre les réticences des agriculteurs à se convertir en bio, puisqu'E13 sert de référence pour tous les agriculteurs conventionnels interrogés au sujet de l'agriculture biologique.

Globalement, l'exemple d'E13 n'apporte pas de réelles réponses aux interrogations et aux doutes des autres agriculteurs, tant sur les aspects économiques que techniques. En effet, ils considèrent qu'E13 ne vit pas des cultures céréalières mais de son activité de maraîchage biologique, dans la mesure les rendements céréaliers seraient trop faibles. Donc même si les agriculteurs admettent la bonne situation économique et financière d'E13, pour autant cet exemple ne leur apporte pas de réponses fiables et concrètes sur la viabilité économique d'une exploitation céréalière cultivée en bio. Au contraire, cet exemple renforce les critiques compte

tenu des problèmes importants d'enherbement qui ont pu être constatés par tous les agriculteurs enquêtés (via l'observation de ses champs).

E4 : « On est dans un pays où il y a beaucoup d'eau. Donc hormis les meilleurs terres qui se trouvent par là... là vous ne ferez jamais de la bio, là-dedans. J'ai un collègue qui exploite cette parcelle là : elle est en friche ! Elle est abandonnée ! On est à 70% d'argile là-dedans. Alors que nous on cultive à côté ».

*E11 : « E13 font une parcelle passée en maïs depuis 2 ans en bio sur la zone. Sauf qu'il y a un problème général de panic [*Panicum* espèce non précisée] qui devient dominant très rapidement. Le panic pousse un peu après le maïs, au moins de juin quand il est enraciné. On ne peut plus le détruire mécaniquement. Il monte au dessus du maïs, donc domination. Il fait des graines qui restent dans le sol. Donc va toujours aller en s'accroissant. Dans la plaine, malgré le travail au vibro, les mauvaises herbes ont déjà poussé. »*

E14 : « Si eux avec l'expérience qu'ils ont, ils n'arrivent pas à maîtriser les mauvaises herbes ici, moi je ne pense pas que l'agriculteur qui va passer en bio sur la zone va faire mieux qu'eux. Ce n'est pas possible ! »

D'autre part, tout en reconnaissant le « courage » d'E13 et la réussite de son entreprise de plants de légumes, ils considèrent que cette activité de diversification le contraint à devoir fournir un travail colossal avec une charge de main d'œuvre que les agriculteurs jugent trop importante et impossible à reproduire sur leurs exploitations, notamment pour E8 et E9 éleveurs sur la zone.

Ainsi on constate que les agriculteurs ont nourri une importante réflexion sur l'agriculture biologique, qui les conduit à affirmer que son développement ne peut pas être possible sur la zone des puits à cause d'une texture de sol très argileuse et d'une présence d'eau très importante rendant le désherbage mécanique impossible selon eux. Par leur discours sur la bio et l'importance que prend la dimension technique dans leurs propos, on remarque néanmoins que ces agriculteurs ne sont pas complètement hostiles aux pratiques biologiques. Pour autant il n'est pas concevable pour eux de se convertir, pour des raisons techniques qu'il convient d'expliquer.

2.2. Un intérêt pour la technique mais le refus « de passer en bio »

Pour les agriculteurs, le seul moyen de développer la bio serait de trouver des techniques efficaces pour enrayer les mauvaises herbes. Pour cela, on remarque qu'un certain nombre d'agriculteurs proposent des solutions, comme l'agriculture de conservation des sols.

Ainsi, E4 pense que la maîtrise des cultures associées permettrait de cultiver en bio. Remarquons que cet agriculteur est intéressé pour expérimenter des techniques alternatives aux produits phytosanitaires et fait des essais dans ce domaine. Deux autres agriculteurs (E5, E14), qui échangent plus particulièrement leurs expériences avec E4, pensent eux que la maîtrise du couvert végétal d'interculture et l'utilisation de produits phytosanitaires en bas

volume sont une première étape à atteindre, avant d'éventuellement mettre en place une agriculture biologique. Pour E14 « *on revient à des solutions qui sont mises en place par des bio* ». Cette remarque met en évidence une position peut-être moins dure qu'il n'y paraît au premier abord contre la bio.

Cette position a une influence sur la zone dans la mesure où la quasi totalité des agriculteurs enquêtés a fait mention de ces pratiques. Cette forme d'agriculture « *cousin de la bio* » engendre de fait une certaine réflexion agronomique sur la zone puisque les agriculteurs conventionnels enquêtés reconnaissent par leurs observations que les cultures associées et le couvert végétal d'interculture, sont des techniques qui permettent effectivement d'enrayer les mauvaises herbes. Comme pour l'agriculture biologique, ils expriment cependant quelques craintes puisqu'il faut selon eux avoir de grandes compétences techniques et arrêter le labour qui est fait avant l'hiver (pour profiter de l'effet du gel), équivalent selon eux à changer de savoir faire. Néanmoins ces agriculteurs ne rejettent pas ces pratiques. Elles les intéressent et semblent être pour eux des solutions d'avenir. Par conséquent, un grand nombre d'agriculteurs qui essayent les intercultures sur la zone projettent de le faire ailleurs. De nombreux agriculteurs pensent également se rapprocher progressivement du système en bas volume et un agriculteur (E9) commence même à arrêter le labour.

Donc on remarque une certaine dynamique de changements de pratiques sur la zone. En revanche, tous les agriculteurs enquêtés affirment ne pas vouloir aller plus loin, par le passage en agriculture biologique. A ce titre les agriculteurs nourrissent plusieurs arguments, des arguments d'ordre technique mais aussi d'ordre éthique qu'il convient de présenter tour à tour.

Ainsi pour la majorité des agriculteurs, il n'y a pas d'intérêt à passer en agriculture biologique dans la mesure où d'autres formes d'agriculture permettent également de préserver l'eau. En effet pour ces agriculteurs, l'agriculture biologique n'est pas une « *solution miracle* », ni une solution unique pour répondre aux enjeux de la qualité de l'eau. Pour certains, il existe d'autres solutions comme l'agriculture de conservation du sol, qui permet la préservation de la matière organique et la réduction des stocks semenciers (E4, E5), l'agriculture raisonnée (E14, E12) et la troisième voie pour E13 (soit pour lui la combinaison de ces systèmes).

Un autre point important est que les agriculteurs reprochent à l'agriculture biologique un manque de souplesse, un enfermement dans une technique qui ne leur laisse que peu de marges de manœuvre en cas de difficultés.

E4 « *Je ne suis pas contre la bio. Si vous voulez nous... même combat, pas mêmes moyens. C'est-à-dire qu'en gros, si on a besoins d'un herbicide, on ne va pas s'en priver... alors que la bio... »*

Enfin, pour les agriculteurs, « *pour être bio faut être convaincu* », « *avoir la fibre* ». De ce fait, trois agriculteurs conçoivent difficilement le passage partiel en agriculture biologique que propose la ville et E71 n'admet pas que ce soit quelque chose d'imposé ; pour lui « *il faut que ça intéresse les gens de faire de la bio* », ce qui n'est manifestement pas le cas sur la zone selon lui.

Donc si les agriculteurs ne sont pas opposés aux changements de pratiques et semblent vouloir se rapprocher des techniques de l'agriculture biologique, on remarque malgré tout une certaine gêne vis-à-vis d'un passage en agriculture biologique qui les contraint catégoriquement dans un type de pratiques. Signalons que cet argument n'est pas le seul à nous permettre de comprendre ce refus et qu'il faut le mettre en regard avec la vision générale qu'ils ont de l'agriculture biologique, qui a été développé au début de cette analyse.

Conclusion

Le discours sur l'agriculture biologique est très important à comprendre pour évaluer la place de l'agriculture biologique sur la zone et sa représentation (qui est à mettre en relation avec l'image qu'ont les agriculteurs de Jacques Lançon). On remarque alors la cohabitation entre deux dimensions accordées à l'agriculture biologique : la vision courante qui renvoie à des débats publics mais aussi à certains préjugés et la vision d'une agriculture locale qui renvoie à des difficultés technico-économiques importantes.

Cette vision bipolaire n'empêche pas une certaine curiosité vis-à-vis des techniques en agriculture biologique, notamment celles qui s'en rapprochent et qui semblent créer une véritable dynamique de changement sur la zone (TCS).

En revanche cette vision spécifique expliquerait pourquoi au final les agriculteurs refusent de passer en agriculture biologique malgré leur intérêt. La question de l'agriculture biologique montre en effet qu'il ne s'agit pas juste d'une réflexion portant sur un aspect technique, mais qu'elle draine avec elle des questions d'ordre éthique et d'ordre sociétal. On remarque alors que cette vision semble problématique pour les agriculteurs (qui associent l'agriculture biologique à une agriculture néo rurale) et que leur discours laisse à penser que passer en agriculture biologique les conduirait finalement à changer de métier, de milieu social et de relations, ce qui explique pourquoi ils ne souhaitent pas devenir des agriculteurs bio.

Enfin ne négligeons pas le débat autour des conditions agronomiques de la zone (notamment pédologiques) qui ne permettraient pas un développement de l'agriculture biologique et qui reste un argument fort dans les négociations, un argument qui ne serait pas suffisamment pris en compte par les acteurs de la ville, faisant de l'agriculture biologique un sujet de tensions très important avec la municipalité de Lons.

Conclusion générale

L'angle d'analyse que nous avons choisi, celui des jeux d'acteurs, a permis de distinguer deux périodes distinctes dans la politique de protection de l'eau potable approvisionnant la ville de Lons-le-Saunier. La première est caractérisée par un nombre restreint d'acteurs, la municipalité négociant directement avec les agriculteurs, avec l'appui de la chambre d'agriculture, pour modifier les pratiques agricoles et ainsi limiter la présence de nitrates dans la ressource en eau potable. Si cette période a débuté par une phase conflictuelle, elle a ensuite donné lieu à de nombreuses expérimentations techniques de la part des agriculteurs, avec l'aide d'une conseillère de la chambre d'agriculture très volontaire. Cette première période apparaît aujourd'hui très positive aux yeux des agriculteurs qui y ont été impliqués, car ils ont pu y faire reconnaître leurs compétences techniques. A cette première période a succédé une seconde, marquée par une complexification de la réglementation, l'augmentation du nombre et de la variété d'acteurs impliqués, une pression forte d'échéances à court terme. Le dispositif de protection de l'eau fait en effet intervenir de nouveaux protagonistes aux côtés des agriculteurs et de la municipalité, qui appartiennent à des niveaux territoriaux plus vastes (Agence de l'eau, Union Européenne...). Désormais, la municipalité souhaite développer l'agriculture biologique sur le périmètre de captage de l'eau potable, quitte à en passer par le rachat des terrains agricoles. Si les médias ont largement communiqué sur l'intérêt de l'agriculture biologique pour protéger la ressource en eau potable, force est de constater qu'une telle relation entre bio et eau n'existe actuellement pas à Lons-le-Saunier et que sa concrétisation soulève de fortes réticences du côté des agriculteurs. Ces réticences s'expliquent par le fait que l'agriculture biologique est un modèle de production dans lequel ces agriculteurs ne se reconnaissent pas, notamment au niveau de sa dimension politique. Plus simplement, les techniques utilisées en agriculture biologique, en particulier le désherbage mécanique, ne leur semblent pas adaptées aux terres qu'ils cultivent, trop argileuses.

Une partie importante du matériau recueilli durant l'enquête n'a pas pu être exploitée, faute de temps. Cela aurait permis de préciser davantage les raisons du choix de certaines pratiques agricoles pour préserver la qualité de l'eau, ou encore le profil sociologique des agriculteurs et leurs représentations professionnelles. Par ailleurs, il serait intéressant de poursuivre l'analyse jusqu'au démarrage du plan d'actions du BAC Grenelle, afin de saisir l'impact du dénouement des négociations autour de la DUP sur la suite du projet de protection de l'eau. En particulier, il serait intéressant d'observer dans quelle mesure la mise en place des

pratiques biologiques imposées par la ville sur la zone se concilie avec la dynamique agricole de conservation des sols actuellement en émergence sur la zone.

La démarche scientifique adoptée – l'étude de mesures concrètes de protection de l'eau potable négociées entre une municipalité et des agriculteurs – ne permet pas de formaliser une démarche à suivre pour d'autres territoires à enjeu eau. Le cas de Lons nécessite d'être comparé avec d'autres cas d'étude de façon à obtenir une généralité des résultats. De fait, le projet ABiPeC travaille dans ce sens, par la mise en place d'une concertation commune entre les différentes équipes de recherche pour non seulement choisir les cas d'étude mais aussi pour mettre en commun les résultats de façon, à établir cette comparaison et l'extrapolation des résultats.

Plusieurs éléments généraux méritent toutefois d'être retenus de cette incursion à Lons-le-Saunier. Le premier porte sur la place de la science dans les controverses liées à l'environnement. Comme nous avons pu l'observer, les expertises scientifiques sont remises en cause par les agriculteurs, qui s'appuient sur leur propre connaissance du milieu ou sur des avis scientifiques différents pour contester les délimitations du périmètre de captage ou élargir la responsabilité de la pollution de l'eau à d'autres acteurs. Ainsi, la science et ceux qui l'incarnent ne peuvent à eux seuls définir les actions de protection de l'eau à mettre en place, celles-ci doivent être nécessairement négociées par les différents acteurs concernés, ce qui implique d'établir un accord a minima sur le niveau de qualité de l'eau visé.

Le second élément renvoie aux politiques publiques environnementales, pour lesquelles les démarches participatives sont aujourd'hui devenues une exigence centrale. Et cependant, le renforcement de la réglementation associé à une obligation de résultats à court terme entrave la négociation entre les acteurs locaux. Les agriculteurs se retrouvent ainsi pris dans une injonction contradictoire, celle de participer à des dispositifs dont ils ne peuvent redéfinir ni la finalité, ni les contours. Pourtant, à Lons, le succès des premières actions de protection de l'eau a reposé sur un investissement important des agriculteurs et d'une technicienne de la chambre d'agriculture dans l'expérimentation technique; des espaces de dialogue ont ainsi pu être ouverts autour des essais réalisés et de leurs résultats en termes de qualité de l'eau. Or aujourd'hui, alors que la municipalité s'engage sur la voie du bio, la question du conseil technique aux agriculteurs est curieusement laissée de côté. Tous ces éléments contribuent à durcir le conflit entre la profession agricole et les gestionnaires de l'eau.

Bibliographie

- [1] Agence BIO (2009), Les principaux chiffres de la bio en France, Baromètre de consommation et de perception des produits biologiques en France, chapitre 4, 12 p
- [2] Agence de l'eau Adour Garonne (2009), La gestion locale de l'eau
- [3] Benoît et al. (2008), L'organisation des systèmes de culture dans les bassins d'alimentation de captages : innovations, retours d'expérience et leçons à tirer, Ingénieries, Juin 208, n°54, pp 19-32
- [4] Benoît et al (2003), Agriculture biologique et qualité des eaux : depuis des observations et enquêtes à des tentatives de modélisation en situation de polyculture-élevage, Séminaire sur les recherches en AB, INRA-ACTA, Atelier 2 : Santé des plantes, 2005, 20 p
- [5] Bertrand et al (2009), L'agriculture biologique peut-elle être une réponse adaptée aux enjeux territoriaux et environnementaux de qualité de l'eau, Les thèmes du débat national et les jeux d'acteurs autour des captages de la Rochelle, ENGREF, 2009, 28 p
- [6] BRGM (2007), Délimitation des bassins d'alimentation des captages et cartographie de leur vulnérabilité vis-à-vis des pollutions diffuses, Guide méthodologique, 2007, 72 p
- [7] Chambre d'agriculture du Jura (1997), Compte rendu d'activité 1995/1996, Convention d'assistance technique et d'adaptation des pratiques agricoles sur le périmètre rapproché des captages à Villevieux, 1997, 15 p
- [8] Chambre d'agriculture du Jura (2009), Compte rendu d'activité 2008/2009, Rapport pour la convention de suivi technique, 2010, 29 p
- [9] Chia et al. (1999), *Pour une approche sociotechnique de la « gestion de la qualité de l'eau » par l'agriculture*, Nature Sciences Sociétés vol 7, 1999, pp 31-41
- [10] CPGF Horizon(1994), Etude de la contamination par les triazines, Champ captant AEP de Villevieux (39), 31 p
- [11] DDASS (2007), Synthèse sur la qualité de l'eau distribuée et la protection des captages dans le département du Jura. Période 2004-2006, 26 p
- [12] Fassel V. (2008), Manger Bio en Bretagne... et ailleurs : l'expérience de Lons-le-Saunier, Lettre trimestrielle d'information de la filière « Agriculture Biologique » en Bretagne, n°11, 2008, pp 1-2

Bibliographie (suite)

- [13] Girardin. P., Sardet. E. (2003), Impacts environnementaux des prescriptions du cahier des charges de l'agriculture biologique, INRA, 16 p
- [14] IFEN (2009), Les synthèses, Eau, édition 2006, 39 p
- [15] Kiner A. (2010), De Lons-le-Saunier à Copenhague, Sciences et Avenir, hors-série, janvier 2010, édito, 1 p
- [16] Laby F., L'établissement des périmètres de protection des captages d'eau potable prend du retard, Actu-environnement.com, 2006
- [17] Landry P. (1998), Champ captant de Villevieux sur la commune de Villevieux (Jura), Enquête hydrogéologique réglementaire, 1998, 9 p
Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, Plan agriculture biologique « Horizon 2012 » et statistiques du marché biologique
- [18] Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, FEADER
- [19] Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, Mise en œuvre de la DCE et politique locale, 2009
- [20] Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, Identification des 507 captages « Grenelle », 2010
- [21] Quiret M. (2010), Lons-le-Saunier protège ses eaux grâce à ses cantines bio. *La ville jurassienne encourage la conversion des agriculteurs entourant les puits de captage en leur offrant un débouché municipal*, Les Echos, le 23 Mars 21010, 1 p
- [22] Services des Eaux de la ville de Lons-le-Saunier (2008), Station de pompage et puits de Villevieux, Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service d'eau potable 2008, 30 p
- [23] Toussaint Soulard C (2005), Les agriculteurs et la pollution des eux. Proposition d'une géographie des pratiques, Natures Sciences Sociétés, 2005, n°13, pp 154-164

Liste des documents

Cartes

Carte n°1. Localisation des sources de Lons-le-Saunier et du captage d'eau.....	p 12
Carte n°2. La distribution des eaux d'alimentation dans le Jura en 2007.....	p 12
Carte n°3. Localisation de la nappe et des puits de captage de Lons-le-Saunier.....	p 12
Carte n°4. Assolément autour des puits de captage de Lons-le-Saunier en 1989.....	p 13
Carte n°5. Localisation MAEt 1995-2001.....	p 15
Carte n°6. Etat d'avancement des procédures DUP dans le Jura.....	p 16
Carte n°7. Les nouveaux périmètres de protection, établis en 2006.....	p 17

Tableaux

Tableau n°1 : La répartition des agriculteurs enquêtés par rapport aux PPR	p 7
Tableau n°2: Taille des exploitations enquêtées.....	p 13
Tableau n° 3 : Références agricoles du Jura.....	p 13

Graphiques

Graphique n°1 : Répartition des exploitations enquêtées par taille d'exploitation.....	p 13
Graphique n°2. Evolution des teneurs en atrazine entre 1992 et 1993.....	p 14
Graphiques n°3. Evolution de la qualité de l'eau du captage de Lons-le-Saunier.....	p 16

Figures

Figure n°1 : Les acteurs rencontrés : de nombreuses enquêtes au sein du milieu agricole.....	p 7
Figure n°2 : Localisation des communes enquêtées.....	p 7
Figure n°3 : Frise chronologique du dispositif.....	p 14
Figure n° 4. La cohabitation ente deux logiques d'amélioration de la protection de l'eau.....	p 15
Figure n° 5. Représentation synthétique de l'évolution des négociations.....	p 17
Figure n°6. L'influence de la réglementation sur le dispositif.....	p 18
Figure n°7. L'élargissement des niveaux de décisions au cours du temps.....	p 18
Figure n°8. Les relations formelles entre acteurs.....	p 18

Encadrés

Encadré n°1 : Baux environnementaux de 1989.....	p7
Encadré n°2. Présentation des conventions entre la ville et les agriculteurs signés en 1993.....	p 15
Encadré n°3. Présentation de la DUP.....	p 16
Encadré n°4. Place de l'agriculture biologique sur la zone.....	p 17
Encadré n°5. Les projets déposés par la ville dans le cadre de l'appel à projets AgriBio 2009.....	p 18

Table des sigles

AAC : Aire d'Alimentation de Captage

ABiPeC : Agriculture Biologique et périmètre de Captage

AEP : Alimentation en Eau Potable

BAC : Bassin d'Alimentation de Captage (↔AAC)

CDD : Contrat à Durée Déterminée

CTE : Contrat Territorial d'Exploitation

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

MAE : Mesures Agro-environnementales

OTEX : Organisation Technico-Economiques des Exploitations

PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal

PNSE : Plan National Santé-Environnement

PPI : Périmètre de protection Immédiat

PPE : Périmètre de protection Eloigné

PPR : Périmètre de Protection Rapproché

PRA : Petite Région Agricole

RMC : Rhône Méditerranée et Corse

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

STE : Services Techniques de l'eau de la Ville de Lons-le-Saunier

Annexes

SOMMAIRE

Annexe n°1. Contexte réglementaire et gestion de l'eau.....	I
Annexe n°2. Guide d'entretien.....	V
Annexe n°3. Réseau hydrogéologique de la zone d'étude.....	VIII
Annexe n°4. Localisation et activités agricoles du Jura et de la Bresse.....	IX
Annexe n°5. Caractéristiques des exploitations enquêtées.....	X

Partie A. Le contexte réglementaire

1. Les lois françaises et les directives européennes sur l'eau

1.1. Loi sur l'eau du 16 décembre 1964

Cette loi porte sur « le régime de la répartition des eaux et la lutte contre la pollution ». C'est la première loi organisant globalement la gestion de l'eau en France. Les problèmes de l'eau y sont alors abordés dans leur ensemble, sous leurs aspects techniques, économiques et financiers. Elle introduit le « cadre géographique du bassin fluvial » - ou bassin versant - pour la gestion des problèmes d'eau. C'est à partir de cette loi que le territoire français a été découpé en six ensembles administratifs correspondant aux bassins fluviaux, délimités par les "lignes de partage des eaux".

©Parallèlement à cette coordination administrative, cette loi renforce la réglementation pour protéger le consommateur et oblige à la mise en place de périmètres de protection de tous les points de captage pouvant être soumis à une pollution accidentelle et/ou ponctuelle.

1.2. Loi sur l'eau du 3 janvier 1992

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation ». Cette loi établit que l'eau est une ressource unique. Elle instaure la notion d'une gestion globale des ressources en eau, en conciliant intérêts économiques et équilibre écologique. C'est donc dans le cadre de la loi de 1992 qu'ont été créés les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui rénovent le contenu et le cadre institutionnel de la gestion de l'eau et lui donnent un caractère opérationnel par :

- (i) des objectifs de restauration et de préservation de la qualité des milieux aquatiques,
- (ii) des objectifs qualitatifs et quantitatifs pour la gestion des ressources en eau,
- (iii) l'organisation et la diffusion des informations sur l'eau pour tous les publics,
- (iv) l'élaboration de règles établies localement en accord avec les usagers de l'eau du bassin.

©Cette loi revient sur la notion de périmètre de captage et en rappelle les priorités.

1.3. Directive Cadre Européenne DCE (2000).

L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux aquatiques, soit toutes les masses d'eau (cours d'eau, lacs, eaux côtières, eaux souterraines), sur tout le territoire européen. La transposition en droit français est effective depuis Avril 2004.

Afin d'atteindre ces différents objectifs de résultats, la DCE vise à :

- (i) gérer de façon durable les ressources en eau
- (ii) prévenir toute dégradation des écosystèmes aquatiques
- (iii) assurer un approvisionnement suffisant en eau potable de bonne qualité
- (iv) réduire la pollution des eaux souterraines des rejets de substances dangereuses
- (v) supprimer les rejets des substances dangereuses prioritaires.

©La DCE renforce l'obligation des mesures de protection des points de captage d'eau notamment contre les pollutions diffuses d'origine agricole. Il est dorénavant obligatoire de protéger les points de captage d'eau et de mettre en place des mesures préventives contre les pollutions diffuses et ponctuelles (la fermeture des points de captage et les coûts de traitement des eaux en sortie de captage ne suffisent plus). Ainsi la DCE fixe la mise en place de

mesures de protection pour 80% des points de captage d'ici 2006 et 100% des captages d'ici 2010. Pour cela, la DCE désigne les zones vulnérables soient les bassins versants prioritaires permettant la mise en place des Mesures Agro-environnementales territorialisées dès 2007.

1.4. Lois sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA, octobre 2006)

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques promulguée le 30 décembre 2006 a donné les grandes orientations des programmes d'intervention de 2007-2012, qui sont les premiers programmes de mise en œuvre de la directive par :

- (i) la restauration des milieux aquatiques
- (ii) la réduction de la vulnérabilité à la sécheresse
- (iii) la lutte contre les pollutions diffuses
- (iv) la protection du littoral
- (v) la solidarité envers les communes rurales

Malgré la diversité de la réglementation française sur l'eau et le renforcement de la protection des captages d'eau potable au fil du temps, le Grenelle de l'environnement organisé en 2006 dresse un bilan plutôt négatif de la situation en constatant qu'en octobre 2006, seulement 48% des captages bénéficient d'un périmètre réglementaire. Le Grenelle annonce alors une situation d'urgence.

2. Le Grenelle de l'environnement, un nouvel enjeu réglementaire

Le projet de loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a pour nouvel objectif d'assurer la protection de l'aire d'alimentation des 500 captages les plus menacés par la pollution diffuse d'ici 2012. Ainsi en 2009, 507 captages ont été identifiés captages prioritaires selon trois critères : (i) le caractère stratégique du captage (alimentation d'une population importante), (ii) l'état de la ressource, (iii) et la volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

L'objectif de ce recensement est d'imposer une réglementation stricte sur ces points de captage, soit : (i) la mise en place obligatoire de périmètre de protection s'il est toujours inexistant, (ii) la mise en place de dispositif de protection équivalent principalement à celui des zones soumises aux contraintes environnementales, (iii) la mise en œuvre de programme d'actions, comme la délimitation d'une zone de protection des Aires d'Alimentation de Captage (grâce à un diagnostic territorial des pratiques agricoles).

Ce programme d'action est à établir par tous les maîtres d'ouvrage au plus tard pour l'automne 2011 et la mise en place des mesures agroenvironnementales sont à prévoir pour mai 2012, ce qui crée un certain climat de précipitation voire d'urgence mobilisant un ensemble d'acteurs et de niveaux de décisions conformément à l'organisation de la protection de l'eau en France.

Partie B. L'organisation de la protection de l'eau en France

1. Les échelles de décisions suivant le découpage administratif français

Etat

Le gouvernement ou la mission interministérielle de l'eau

Le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable programme des interventions en liaison avec les autres ministères compétents pour l'eau potable et la santé. L'Etat fixe les objectifs sanitaires et environnementaux à atteindre. Il établit et fait respecter des seuils de

qualité de l'eau fournie aux usagers et des eaux usées traitées et rejetées dans les écosystèmes.

Bassin hydrographique

Le préfet de bassin hydrographique

Il coordonne les actions des différents services de l'Etat dans le domaine de l'eau.

Région

La direction régionale de l'environnement (DIREN), service déconcentré du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, assure la cohérence de la mise en œuvre de la politique de l'eau. Dans chaque bassin hydrographique, la direction régionale de l'environnement de bassin aide le préfet de bassin à coordonner les actions des services de l'Etat.

Département

Le service départemental de la police de l'eau

Les services déconcentrés de l'Etat mettent en œuvre la politique de l'eau sous ses aspects réglementaire et technique.

Commune

Le maire

Les maires des 36.000 communes sont responsables du service d'eau potable et d'assainissement et mettent en place une gouvernance efficace et transparente de ces services. Le choix du mode de gestion, direct (en régie) ou délégué à une entreprise, leur revient entièrement. Ce choix est toujours réversible. Les communes ou leurs groupements assurent le contrôle et l'évaluation des performances de leurs services d'eau et d'assainissement.

Les autres acteurs intervenant à l'échelle locale

(i) Les entreprises du domaine de l'eau, (ii) les organismes de recherche, (iii) les associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs

2. L'organisation administrative du bassin hydrologique

Comité national de l'eau

Comité National de l'Eau

Il constitue l'instance des débats d'orientation préalables à la définition de la politique publique de l'eau au plan national. Il rassemble des élus, des usagers, des associations et les présidents des comités de bassin.

Comité de bassin

Comité de bassin

Le comité de bassin définit les orientations de **l'action de l'Agence de l'eau** et participe à l'élaboration des décisions financières de l'Agence.

- (i) Il élabore et met à jour tous les six ans le SDAGE
- (ii) Il délivre l'agrément des contrats de rivières ou de baies

Agence de l'eau

Agence de l'eau

Elle attribue des subventions et des primes de résultats aux décideurs locaux, maîtres d'ouvrage (communes ou groupements de communes), industriels et agriculteurs pour le financement des actions qu'ils décident de mettre en œuvre pour lutter contre la pollution, gérer la ressource en eau et les milieux aquatiques. Elle contrôle la bonne utilisation et l'efficacité des aides versées (conformément aux décrets n°

2007-981 (JO du 16 mai 2007) et n° 2007-985 du 15 mai 2007 (JO du 16 mai 2007)). Ces aides proviennent des redevances qu'elles perçoivent pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, pour stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et pour protection du milieu aquatique (instituées par l'article L. 213-10 du code de l'environnement).

Commission
locale de l'eau

Commission locale de l'eau (CLE)

C'est l'instance d'exécution d'un SAGE. Il s'agit d'une assemblée d'environ 40 personnes, composée d'élus, de représentants de l'Etat et de représentants des associations d'usagers (50% élus locaux, 25% usagers et 25% Etat et ses établissements publics).

Responsabilité
publique locale

La responsabilité publique locale des services d'eau et d'assainissement

Les communes françaises ont la responsabilité devant leur citoyens et au plan juridique, des investissements et de la gestion des services d'eau potable et d'assainissement. Elles peuvent se regrouper pour assurer cette mission.

Annexe n°2. GUIDE D'ENTRETIEN

Préambule :

Tout d'abord merci de m'avoir accordé cet entretien. Comme je vous l'expliquais, je suis stagiaire à l'INRA et je réalise une enquête sociologique sur **ce qui a été fait** pour préserver la qualité de l'eau de Lons-le-Saunier.

Cette enquête se déroule dans le cadre d'un projet de recherche **INRA**, sur la protection des captages d'eau potable. Donc cette étude est bien propre à l'INRA et complètement indépendante d'autres organismes, comme la municipalité de Lons par exemple. Mme Combe m'a informé qu'elle vous préviendrait de ma visite. Mais ce travail est bien indépendant. Il y aura un rendu pour toutes les personnes rencontrées.

L'objectif de cette enquête est de comprendre **comment les choses se sont mises en place** tout en essayant de saisir les **difficultés rencontrées**. Il s'agit aussi de comprendre les **impacts sur l'agriculture** et les **contraintes** auxquelles vous êtes confrontés dans votre métier d'agriculteur.

Cet entretien est confidentiel et il est enregistré. Cela me permet de me détacher de la prise de note pour mieux me concentrer sur notre **conversation** et de reprendre vos **propres paroles** pour l'analyse et non pas celle d'une prise de notes trop rapide. Est-ce que cela vous convient ?

Pour commencer on pourrait peut-être revenir au début.
Et vous laissez ensuite **raconter** les choses, tout simplement.

Construction de la problématique « eau et agriculture » sur la zone

C'est apparu comment ce problème de qualité de l'eau ? Ca vous a surpris ? Vous en avez pensé quoi ?

- **Comment** le problème a-t-il été posé ?
- **Réaction** des agriculteurs. Attentes de preuves scientifiques ?
- **Explications** ? Comme la distance avec la commune de Lons, la réaction des gens de Villevieux
- **Opinion** de l'agri : Toujours aujourd'hui ?

Questions subsidiaires :

- *Est-ce qu'à l'époque les agriculteurs avaient déjà été concernés par des projets collectifs ?*
- *Ces problèmes de qualité d'eau et d'agriculture, est-ce que c'était la première fois que vous en entendiez parler ?* Presse agricole, autres expériences

Présentation du dispositif de préservation de la qualité de l'eau par l'agriculteur

Est-ce que vous pourriez tout simplement me présenter ce qui a été fait pour préserver cette qualité de l'eau ?

- **Actions** : qui, quand, par quels moyens, quelles sont les personnes concernées ?
- **Personnes** : Donc là vous dites que cette personne a fait ça, donc elle avait plutôt un rôle de... c'était quoi son **rôle** exactement, ses **objectifs** ? C'est quelqu'un que vous avez déjà rencontré ?
- **Relations entre ces personnes** : quand, contexte et pourquoi. Autres rapprochements ? esq

Questions subsidiaires :

Comment la profession agricole est intervenue dans ce projet ? Personnes, détail des revendications

- **Comment** ces revendications ont été **dites** ? Quand ? Climat particulier ?
- **Comment** ces revendications ont été **décidées** ? Construction des accords entre agri. Opinion.
- **Compréhension** : C'est des choses qui ont été **comprises** ça ? Autres personnes qui l'ont mal pris ?

Vous parliez de l'AB, comment l'idée est venue exactement ?

- Qu'est-ce qui était souhaité par la Ville ?
- Négociation avec la profession agricole ? Vous en pensez quoi ?
- Ca a permis la conversion d'un agriculteur bio. Est-ce que ça a **changé** d'autres choses selon vous ? Les rapports ville-profession agricole par exemple, CTE concerté de 2000.

Les répercussions du dispositif sur l'exploitation et sur la plaine de Bleterrans

Pouvez-vous me raconter ce que ça a changé pour vous ? Dans votre façon de travailler ?

- **Moyens**
 - Achat de matériel : quoi ? quand ? niveau de l'investissement ?
 - Réorganisation des rotations : diversification ? spécialisation ? suppression de cultures ? Répercussions économiques ?
 - Réorganisation de l'assolement : comment ? problèmes rencontrés ?
- **Pratiques**
 - PPR1 : mise en herbe ? contraintes ? Valorisation des parcelles ? Nouvelle gestion.
 - PPR2_ferti : processus réduction, aide de la CA, réduction partout, contrainte (rdt) ?
 - PPR2_maïs : en faisiez-vous avant ? Arrêt ? conséquences ? indemnisation correcte ?

Questions subsidiaires :

- *Ces pratiques est-ce qu'elles ont un impact sur la gestion de vos parcelles en dehors du périmètre ? Est-ce que vous avez des pratiques uniformes ou plutôt deux types de pratiques ?*
- *Et pour les autres exploitants de la plaine ? Ces pratiques ont un impact selon vous ?*

Point de vue de l'exploitant sur le dispositif et vision d'avenir

Pour vous, est-ce que, ce qui a été fait, est efficace ? Par rapport à l'eau et à l'agriculture par exemple ?

- Rappel sur les **actions difficiles** à mettre en place
- *La démarche de Lons est-elle perçue comme un échec ou une réussite pour les agriculteurs ?*
- *Quel avenir voyez-vous au dispositif ?* Pour aides, acquisition foncière et pratiques agricoles

Pour conclure quels ont été les points forts et les points faibles de ce dispositif ? Les temps forts et les temps faibles ? Aurait-ils pu être évités ? Comment ?

Relations de l'agriculteur ?

Pourriez-vous me citer 3-4 personnes avec lesquelles vous êtes plus particulièrement en relation et avec lesquelles vous allez parler de votre travail d'agriculteur ?

- Agriculteurs de la commune et communes environnantes
- Ceux qu'il rencontre lors des journées de formations, lors des journées techniques
- Agriculteurs de leur famille
- Conseillers de chambre d'agriculture
- Techniciens et technico-commerciaux sur la zone, avec qui ils travaillent directement
- Prestataires de services pour les travaux des champs

=> Nom prénom et lieu d'habitation. Qui donne conseil à qui ?

Point de vue sur l'Agriculture bio et l'eau

Et vous que pensez-vous de l'agriculture biologique ? Répond-elle aux problèmes de l'eau ? Comment inciter à la conversion ? Présentation de la dynamique locale.

Annexe n°2. Fiche d'exploitation

Présentation de l'exploitation :

- Statut juridique (GAEC, SARL, individuel).....
- Main d'œuvre

Nom et prénom	Statut	Age	Niveau d'études	Expérience antérieure

Date d'installation :

Responsabilités professionnelles (élu) et adhésions à des organismes agricoles :

Responsabilité communale :

Implication dans des associations extra-professionnelles :

Description de l'exploitation :

SAU : dont PPPR1..... dont PPR2..... dont PPE.....
 dont prairies temporaires : dont prairies permanentes :

Assolement (récolte 2010) :

.....

Troupeau laitier :

quota : Si quota non réalisé, indiquer la production réelle :

Race :

Nombre de vaches mères : Productivité moyenne :

Nombre de génisses élevées pour le renouvellement :

Elevage des veaux mâles ? : oui / non

Troupeau allaitant :

Race :

Nombre de vaches mères :

Nombre de génisses élevées pour le renouvellement :

Type de production : broutards / taurillons / bœufs

Autre production :

Adhésion à des organismes

- intrants :
- commercialisation du lait :
- commercialisation de la viande :
- commercialisation des céréales :
- autres productions commercialisées :
- marché à thermes :

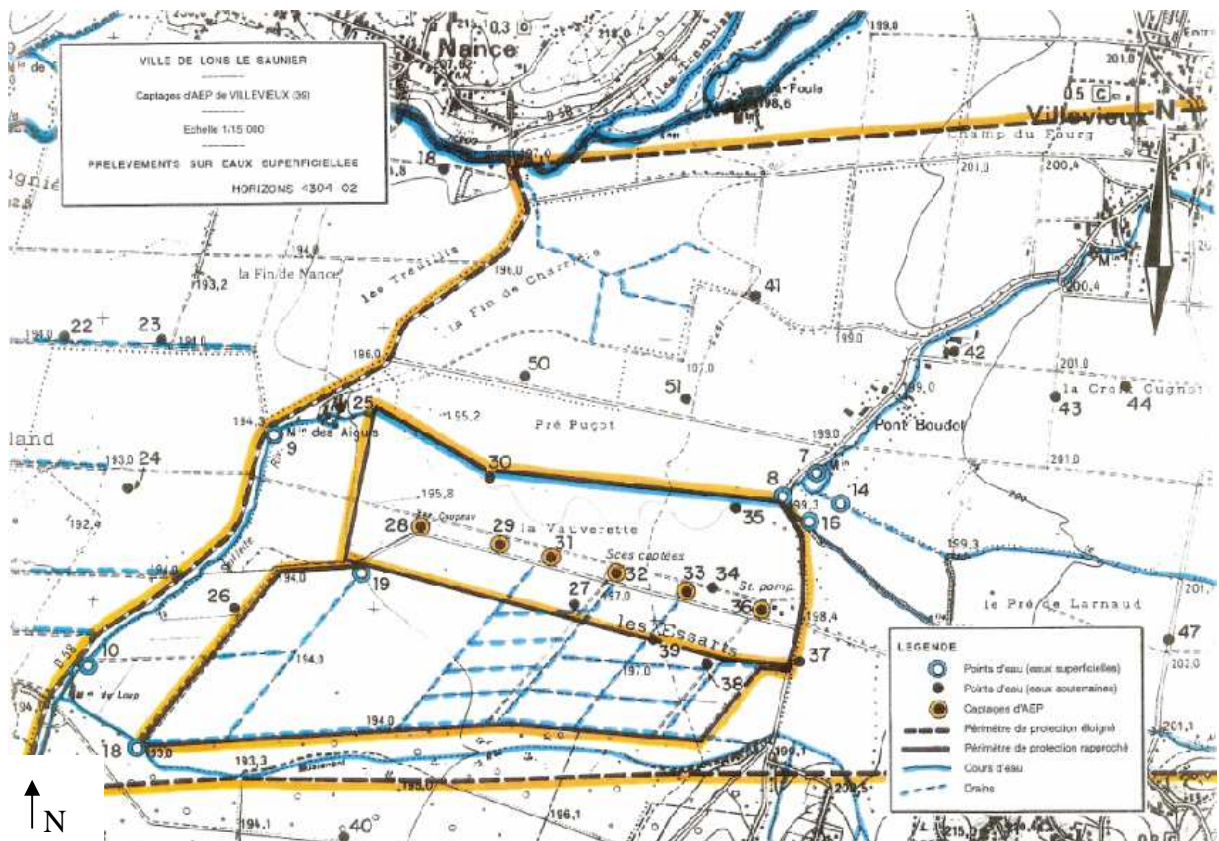
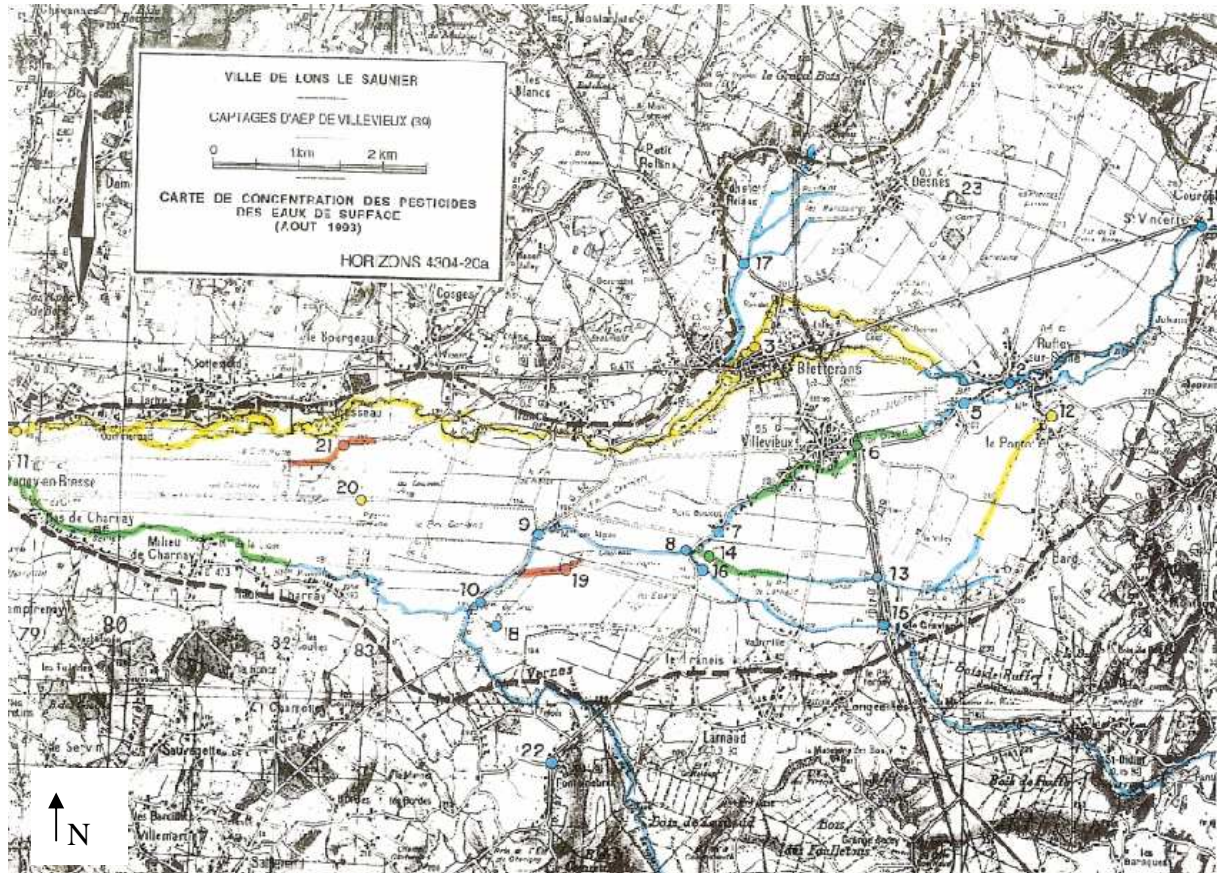
Famille :

Situation familiale : Niveau d'études et profession du conjoint :

Profession des parents (si non agriculteurs) :

Annexe n°3. Réseau hydrogéologique de la zone d'étude

source : bureau d'étude Horizon



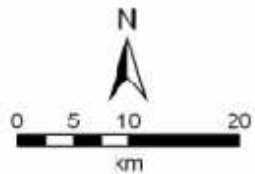
Annexe n°4. Localisation et activités agricoles du Jura et de la Petite Région Agricole de la Bresse

Source : Céline Schott, INRA SAD de Mirecourt

Répartition des Orientations Technico-Economiques des Exploitations en 2000 (par type d'exploitations majoritaires par commune)

Légende

-  Départements
-  Petites Régions agricoles
-  FRA de la Bresse
- Classes d'exploitations**
- OTEX majoritaire**
-  Cultures générales
-  Polyculture
-  Céréales, oléagineux et protéagineux
-  Grandes cultures et herbivores
-  Bovin lait-viande
-  Bovins lait
-  Bovins viande
-  Autres herbivores
-  Polyélevage à orientation herbivores
-  polyélevage à orientation granivores
-  Granivores
-  Maraichage
-  Fleurs et horticulture diverse
-  Fruits et cultures permanentes
-  Viticulture d'appellation
-  Autre viticulture
-  Autres associations
-  Non renseigné



Annexe n°5. Présentation des caractéristiques sociales et technico-économiques des exploitations enquêtées

Source personnelle

enquêtés	âge	structure exploitation	surface	élevage	année installation	formation ²³	autres activités
E1	43	individuelle	140 ha	70 vaches allaitantes (broutards)	1995	BEPA	Ø
E2	56	EARL	253 ha	25 vaches allaitantes (taurillons)	1976	BAA	centre de compostage
E3	61	individuelle	12 ha	Ø	1979	école de santé	Ø
E4	63	EARL pilotant 2 SCA	550 ha	Ø	1977	master en gestion d'entreprise	société de drainage, expert judiciaire-hydraulique agricole
E5	31	EARL	120 ha	poulets de Bresse (4 500 / an)	2001	BTS ACSE et BTS protection des cultures	travaux d'entreprise (labour, moisson)
E6	53	individuelle	251 ha	70 vaches allaitantes (taurillons)	1977	CAP	Ø
E7	63	individuelle	115 ha	Ø	1972	certificat d'études	Ø
E71	36	individuelle			2010	BTS technologie végétale	Ø
E8	43	EARL	115 ha	20 vaches allaitantes	1990	CAP mécanique, BEPA	Ø
E9	46	EARL	135 ha	22 vaches allaitantes	1986	?	Ø
E10	58	individuelle	107 ha	Ø	1973	BEPA	Ø
E11	66	EARL (frères)	157 ha	Ø	1965	BAA en alternance	Ø
E12	38	GAEC (frères)	180 ha	vaches laitières (300 000 l de quota)	1994	BTA	Ø
E13	50	GAEC (frères)	135 ha	Ø	1987	BTA	Ø
E14	50	individuelle	170 ha	Ø	1992	BTS productions végétales	entreprise de terrassement

²³ BEPA : brevet d'aptitudes professionnelles agricoles, BAA : brevet d'apprentissage agricole, BTS : brevet de technicien supérieur, CAP : certificat d'aptitudes professionnelles, BTA : brevet de technicien agricole

Résumé / Summary

La protection de l'eau est devenue un enjeu majeur depuis le renforcement des obligations réglementaires qui imposent le bon état des masses d'eau d'ici 2015. Les gestionnaires de l'eau sont alors contraints de mettre en place des actions préventives, en intervenant sur les pratiques agricoles situées à proximité des captages d'eau potable. Or ces derniers manquent d'expérience pour inciter le changement de ces pratiques sur un territoire.

C'est dans ce contexte que le programme de recherche Agriculture Biologique et Périmètre de Captage (ABiPeC), mobilise trois équipes de l'INRA et l'ISARA sur les incitations locales à la conversion en agriculture biologique sur les aires d'alimentation de captage et qu'une étude de six mois a été mise en place à l'INRA de Mirecourt sur le dispositif de protection de l'eau de Lons-le-Saunier, considéré comme un exemple en la matière.

Cette étude reconstitue les étapes de construction du dispositif et analyse l'évolution des relations mises en place entre les acteurs. Ce travail a été réalisé par des enquêtes auprès de différentes catégories d'acteurs pour reconstituer les faits et identifier leurs points de vue via une analyse de discours.

Les propos recueillis ont permis de comprendre que l'évolution du contexte réglementaire, politique et économique ont régulièrement conduit les acteurs à renégocier le dispositif. Aujourd'hui des tensions entre la ville et les agriculteurs seraient expliquées par l'augmentation du nombre d'acteurs impliqués, qui complexifie les jeux d'acteurs et par le décalage entre eux sur les nouvelles actions à conduire pour protéger l'eau, notamment pour l'agriculture biologique.

Mots clefs. acteurs / eau / agriculture / territoire

Water protection has been becoming a major issue since the last obligations, imposed by European and national rules reinforcement. Therefore water managers are forced to implement preventive measures, including leading an evolution of agricultural practices located near drinking water wells. Nevertheless, experience to manage this evolution on a territory scale is lacking to managers and scientists.

So the research program "Agriculture Biologique et Périmètre de Captage", composed by three teams from INRA and ISARA, makes a study of local interventions to encourage organic farming conversion near drinking water wells. Thus study for six months coordinated by Mirecourt INRA research team was established on Lons-le-Saunier lead protection of water case, considered as an example in this regard.

This study exposes building steps of Lons-le-Saunier policy management and analyzes the evolution of protagonists' relationship. This work was carried out by protagonists' point of view surveys, through a discourse analysis.

By this way, discourses allowed us to understand that regulatory, political and economic environments lead actors to negotiate management implements regularly and that nowadays, city and farmers' tensions would be explained by protagonists' involvement increase and by disagreement about allowed actions to protect water, especially for organic farming case.

Key words. relationships / water / farming / territory